

Pays de  
**montbéliard** AGGLOMÉRATION  
PRÉSENTE

# Rapport de présentation ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



SUIVEZ-NOUS  
[agglo-montbeliard.fr](https://www.agglo-montbeliard.fr)



Pays de  
**montbéliard**  
AGGLOMÉRATION

# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| I. Évolutions des recettes et des dépenses .....                   | 3  |
| <i>Anticipation des recettes</i> .....                             | 3  |
| <i>Anticipation des dépenses</i> .....                             | 15 |
| II. Engagements financiers pluriannuels et PPI.....                | 21 |
| <i>Enjeux des politiques publiques communautaires</i> ...          | 21 |
| <i>Programmation pluriannuelle des dépenses d'équipement</i> ..... | 41 |
| III. Évolution de la dette et de l'épargne .....                   | 47 |
| IV. Les Budgets Annexes .....                                      | 53 |
| V. Les Annexes .....   | 63 |

## Introduction

Pays de Montbéliard Agglomération prépare son budget primitif (BP) 2025 dans un contexte marqué par la dégradation des finances des administrations publiques françaises et à l'instabilité gouvernementale. Deux des trois grandes agences de notation ont d'ailleurs abaissé, en 2024, la note de la dette française, ce qui revient à renchérir le coût de l'endettement tant pour l'État que *de facto* aussi pour l'ensemble des collectivités territoriales. Ce contexte très incertain en apparence ne doit cependant pas entretenir trop d'illusions : **d'une façon ou d'une autre, à court ou moyen terme, les agglomérations industrielles telles que PMA seront significativement sollicitées pour participer plus encore à la réduction des déficits nationaux**, afin de permettre à la France, sinon de revenir rapidement au seuil maximum européen des 3 % du déficit, du moins de retrouver une trajectoire pluriannuelle plus soutenable et plus crédible.

Il est vrai que le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 présenté l'automne dernier par le gouvernement de Michel Barnier tout juste installé ne s'annonçait pas très favorable : en première analyse, il risquait d'amputer les ressources de l'agglomération d'un volume annuel de l'ordre de 5 M€, du fait de ponctions directes sur les dotations ou compensations de près de 3 M€ ainsi que de l'impact négatif du gel des fractions de TVA reversées, qui sinon auraient progressé d'environ 2 M€. L'État, qui fonctionne donc depuis le début de l'année sur la base d'un budget provisoire simplement reconduit par le vote en décembre d'une loi spéciale, vient de faire adopter, par les deux chambres du Parlement, une loi de finances permettant effectivement, comme pour chaque exercice, de déterminer les montants précisément alloués aux collectivités territoriales en matière de dotations ou de fiscalité. L'ampleur du choc réel sur le budget 2025 de PMA se confirme globalement dans la version de la loi de finances ainsi votée, même si la rédaction modifiée par le Sénat dès fin 2024 et confirmée par la commission mixte paritaire en février 2025 ont amendé l'ampleur comme le mécanisme dudit prélèvement national de l'ordre de 5 Mds€ ramené depuis à environ 2,2 Mds€. **La minoration des recettes de fonctionnement du budget général de PMA, quoiqu'amoindrie, demeure toutefois proche des 5 M€, le défi pour la préparation du BP 2025 restant ainsi très fort.** La faiblesse de l'épargne nette ou autofinancement prévisionnel de ce budget général reste une réalité structurelle observée ces dernières années. **La Chambre régionale des comptes (CRC) dans son dernier rapport d'observations définitives relevait que l'agglomération fait face à « une situation financière sous tension », qui réduit ses marges de manœuvre.**

**En réalité, depuis 2014, PMA contribue déjà largement et de façon très explicite et significative au redressement des finances publiques nationales**, tant parce qu'elle doit verser une participation dédiée à l'État de 2,5 M€ au BP 2024, que parce qu'en parallèle, une part prépondérante de la dotation d'intercommunalité de sa dotation globale de fonctionnement (DGF) a été supprimée, soit une perte annuelle supplémentaire qui a pu atteindre 3,9 M€ en 2017-2018 ; si cette dotation d'intercommunalité de PMA, qui était alors totalement neutralisée, se reconstitue très progressivement depuis 2019, la perte annuelle complémentaire en découlant demeure encore très importante à hauteur de plus de 2,5 M€ en 2024. **La combinaison de ce prélèvement et de la réduction de sa dotation d'intercommunalité prive donc PMA d'une ressource annuelle de fonctionnement de l'ordre de 5 M€ (montant total en 2024) explicitement consacrés au redressement des finances publiques à l'échelle nationale.** Au total, la perte cumulée subie à ce titre sur la période 2014-2024 dépasse même les 54 M€. C'est assurément la cause principale de la difficulté à équilibrer la section de fonctionnement du budget général et à dégager de l'autofinancement pour investir, sachant que le Pays de Montbéliard s'avère précisément l'une des agglomérations les plus concernées par ces mécanismes compte tenu du poids historique de la contribution de l'industrie automobile à son financement. **De fait, depuis plusieurs années, PMA fait face, sur son budget général, à une fragilité persistante de son épargne nette : sa capacité à financer les investissements ne couvre même pas le volume minimal de 5 M€ à 10 M€ d'investissements annuels récurrents.**

Selon toute vraisemblance, **le budget général devra, de plus, subventionner en 2025 plusieurs budgets annexes, dont ceux concernant les mobilités ou la collecte et le traitement des déchets.** Si l'an passé, le renouvellement de la délégation de service public (DSP) des transports urbains combiné avec l'inflation avait justifié un financement du budget général à hauteur de 4,8 M€ exceptionnellement élevé, le besoin sur ce budget annexe sera cette année plus réduit. Par contre, l'autre de ces deux budgets annexes subira l'insuffisance désormais avérée au vu des premières facturations de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (REOMI) opérées en 2024 sur la base d'un tarif adopté par le Conseil en mars 2022 et compte tenu aussi du choix du Conseil d'agglomération en décembre dernier de ne pas revaloriser son barème sur 2025.

Pour ne rien faciliter, PMA subit simultanément une fragilisation structurelle de ses bases fiscales d'origine industrielle. Les restructurations en cours ont des impacts réels, notamment dans l'environnement du site de production de Sochaux, tant sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) que sur la taxe du foncier bâti (TFB), du fait des démolitions et changements de consistance. **De toute évidence, sauf à vouloir opérer une remise en cause drastique des politiques publiques intercommunales existantes dont bénéficient les habitants, les associations comme les entreprises, l'exécutif communautaire est contraint d'étudier dans le cadre du présent débat d'orientations budgétaires (DOB) plusieurs scénarii d'ajustements des taux d'imposition de la CFE et de la TFB pour assurer leur financement sur les exercices en cours ou à venir de manière satisfaisante.**

Compte tenu de cette situation aussi difficile, le Président a demandé d'emblée aux Vice-présidents :

- d'équilibrer les budgets annexes des services, dont ils ont la charge, sans requérir de subvention du budget général ou en minimisant, autant que faire se peut, cette dernière ;
- de se contenter, s'agissant des investissements, à ne retenir que ceux susceptibles d'être effectivement conduits et réalisés sur l'exercice 2025 en respectant un plafond global de 18 M€ (sensiblement inférieur à celui de 21,6 M€ prévu par les lettres de cadrage de la préparation du BP 2024) ;
- d'inscrire, comme les années passées, leurs prévisions budgétaires dans une démarche globale de sobriété des consommations d'énergie, de fluides, comme plus généralement des charges courantes du fonctionnement de la communauté.

Ont ainsi été fixés, à l'intention de chaque Vice-président, des plafonds à respecter sur le budget général s'agissant tant du volume des dépenses de fonctionnement de chaque commission que de celui des crédits d'investissement correspondants. Les derniers arbitrages devraient être rendus au mois de mars 2025.

# I. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES ET DES DEPENSES EN FONCTIONNEMENT COMME EN INVESTISSEMENT

---

## A. ANTICIPATION DES RECETTES

Devant l'impossibilité de voter une loi de finances pour 2025 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Parlement a adopté une loi spéciale, promulguée le 20 décembre 2024. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption du budget 2025. Son périmètre est limité à l'autorisation de percevoir les impôts existants, de recourir à l'emprunt, de valider l'habilitation des régimes et organismes de Sécurité sociale à recourir à des ressources non permanentes et enfin d'accepter les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

L'incertitude sur le contenu définitif de la loi de finances pour 2025 a complexifié la préparation du BP de PMA et l'établissement des lettres de cadrage adressées aux Vice-présidents. La pression pour le redressement des finances publiques nationales conduit en tout cas, dès 2025, et ce sans doute pour plusieurs années, à des choix nationaux pesant défavorablement sur les finances de l'agglomération. Comme indiqué dans l'introduction, la première version du PLF comportait un impact en rythme annuel pour le budget de l'agglomération **qui avait été estimé à environ 5 M€ par le cabinet conseil Ressources consultants finances, correspondant à près de 3 M€ de diminution des recettes et environ 2 M€ de non-augmentation de ces dernières, compte tenu du gel du produit des fractions de TVA** que PMA devait recevoir. Le nouveau gouvernement de François Bayrou, ayant repris le PLF 2025 à l'étape où son examen par le parlement avait été interrompu *de facto* par la motion de censure en décembre, a effectivement accepté une réduction de 5 Mds€ à 2,2 Mds€ de la ponction globale sur les collectivités territoriales figurant désormais dans la version adoptée de la loi de finances. Pour autant, compte tenu notamment du maintien du produit de fraction de TVA ainsi que du nouveau mécanisme de mise en réserve rebaptisé « Dilico » (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) et revu pour épargner les Conseils départementaux et cibler les collectivités ayant les potentiels financiers les plus importants, PMA doit faire face, dès cette année, à une diminution très substantielle de ses recettes courantes.

### 1. L'évolution des concours financiers de l'État

Malgré la prévision d'une nouvelle réduction de l'inflation en 2025, le souhait de l'État, exprimé dans le PLF, est de **maintenir un niveau élevé de péréquation en faveur des communes**. Ainsi, le gouvernement envisage de poursuivre l'augmentation des enveloppes dévolues à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) pour renforcer cette péréquation au profit des villes englobant des quartiers fragilisés et des petites communes. Doit aussi être prévue l'augmentation annuelle minimale de la dotation d'intercommunalité destinée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). **Ces attributions s'opèrent en général en réduisant notamment parmi les variables d'ajustement la dotation forfaitaire des communes les moins défavorisées et la dotation de compensation des EPCI.**

**Concernant les variables d'ajustement définies à l'échelle nationale, leur minoration devrait se poursuivre en 2025. Il s'agit pour PMA de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).**

## La dotation globale de fonctionnement - DGF

La DGF de PMA comprend à la fois une dotation de compensation et une dotation d'intercommunalité.

- La dotation de compensation

Existant depuis 2004, elle provient de l'intégration dans la DGF de plusieurs dotations et compensations auparavant autonomes. Les intercommunalités bénéficient, en sus de la dotation d'intercommunalité, d'une dotation de compensation reprenant, pour l'essentiel, l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaire » de la taxe professionnelle (compensation « part salaire » - CPS), ainsi qu'une part relative aux baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenues entre 1998 et 2001. **Chaque année, afin de financer l'actualisation annuelle de la redistribution interne de la DGF en fonction de la population et de la progression de la péréquation à l'échelle nationale, la part CPS est écrêtée.** Ainsi, en 2025, une répartition des prélèvements internes à cette dotation devra, probablement, être opérée entre les communes et les EPCI pour financer à la fois, la hausse de la péréquation, l'ajustement des dotations aux collectivités en fonction de l'évolution de leur population, mais aussi l'accroissement de la dotation d'intercommunalité.

**La dotation de compensation 2025 de PMA pourrait donc fortement diminuer pour s'établir à un niveau de l'ordre de 13,8 M€, soit une baisse de 0,7 M€ par rapport à 2024.**

- La dotation d'intercommunalité

Depuis 2019 et la modification de l'architecture de la dotation d'intercommunalité, les EPCI comme PMA, dont ladite dotation s'avérait inférieure au minimum par habitant défini par la loi, bénéficient d'un rattrapage toutefois plafonné dans sa progression. Jusqu'en 2023, PMA ne pouvait percevoir une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente. À compter de 2024, et avec l'abondement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, ce plafond de progression maximale passera à 120 %, soit un doublement de la croissance possible.

Sur la base de l'aménagement de cette règle et d'une population estimée en diminution, **la dotation d'intercommunalité 2025 pourrait atteindre 1,7 M €, soit une croissance de l'ordre de 280 K€ par rapport à 2024.**

**À ce stade, la DGF 2025 de PMA est estimée à 15,5 M€, soit un montant inférieur à celui de 2024 (15,9 M€).** Ce niveau du principal concours financier de l'État s'avèrerait très désavantageux, compte tenu de l'inflation qui pèse sur les postes de dépenses de l'agglomération.

## La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP

La DCRTP figure parmi les variables d'ajustement des concours financiers de l'État depuis 2018. Stable de 2021 à 2023, la part intercommunale de la DCRTP a fait l'objet, en 2024, d'une minoration, visant entre autres à financer la compensation d'exonérations fiscales.

**Pour 2025, le produit attendu de DCRTP pourrait diminuer très significativement vers les 12,3 M€ contre 12,9 M€ en 2024.**

## Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP

Depuis 2012, le FDPTP provient d'un concours financier de l'État et non plus directement de l'écrêtement de la taxe professionnelle des établissements exceptionnels. Toutefois, le Département reste compétent pour fixer chaque année les critères de redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités dites « défavorisées » ou des communes dites « concernées ». **Depuis 2017, le FDPTP fait partie des variables d'ajustement des concours financiers de l'État.** Ce FDPTP a ainsi fait l'objet en 2024 d'une minoration, qui a permis notamment d'assurer le financement de la compensation d'exonérations fiscales.

**Pour 2025, le produit attendu du FDPTP pourrait donc chuter à 1 M€ contre 1,1 M€ en 2024.**

## Les allocations compensatrices

Les **allocations compensatrices**, par lesquelles l'État prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur, **pourraient, en 2025, s'amenuiser à 7,9 M€ contre 8,1 M€ en 2024** (8,69 M€ en 2023).

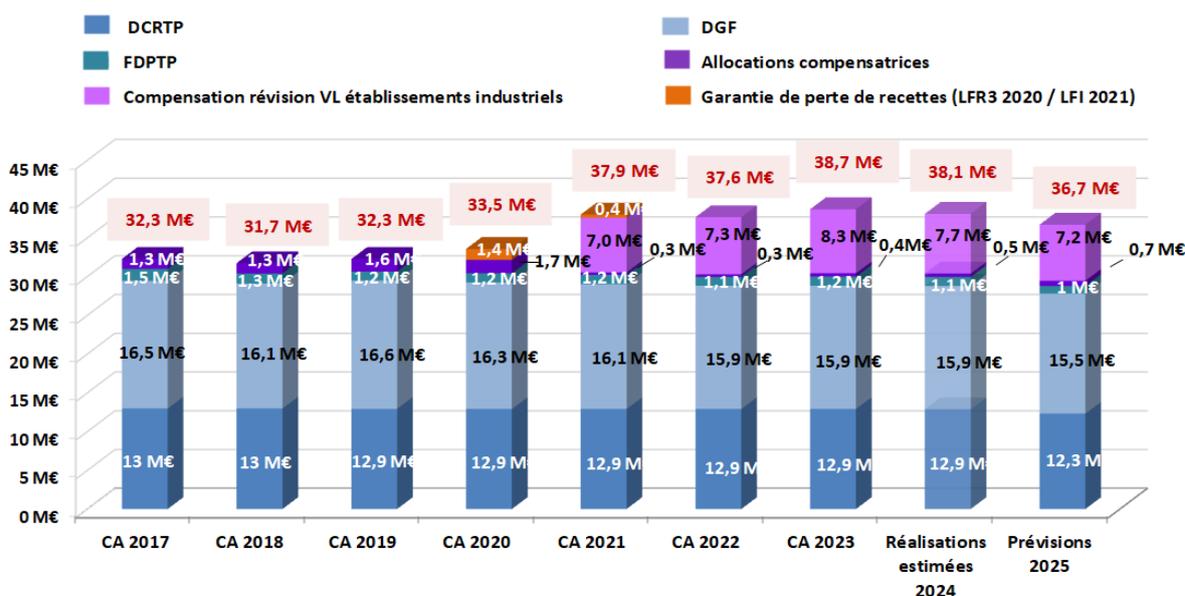
Ainsi, les **allocations concernent** :

- essentiellement les allocations compensatrices **des pertes de CFE, pour un montant estimé à près de 7,7 M€**. Parmi elles, figure principalement la compensation de l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels d'environ 7,2 M€ en diminution de près de 200 K€ par rapport à 2024. **Cette baisse résulte principalement des destructions de bâtiments du groupe Stellantis**. La compensation des exonérations de bases minimum de la CFE est, elle, estimée à 472 K€, en augmentation de 30 K€ ;
- accessoirement, **des compensations de pertes de taxes foncières**, bâties et non bâties, pour un montant estimé à **0,2 M€**.

## Évolution totale

Telle qu'envisagée à ce stade, **la masse globale des concours financiers versés par l'État à PMA pourrait approcher les 36,7 M€, soit une diminution de 3,5 % qui représente une baisse de plus de -1 M€**. Elle s'était déjà sensiblement réduite de 38,7 M€ en 2023 à près de 38,1 M€ en 2024. L'importance de ces concours en volume s'était progressivement renforcée, plus particulièrement en 2020 et 2021, en raison de la suppression par étapes des différentes bases de la fiscalité directe locale traditionnelle de ce chiffre, ce qui avait entraîné, *a contrario*, une baisse de produits fiscaux sur lesquels PMA dispose d'une liberté de fixation des taux. L'effritement de 3,5 % prévu à ce stade en termes nominaux génère en réalité, compte tenu de l'inflation, une érosion sensiblement plus forte quant au « pouvoir d'achat » apporté par ces dotations.

### Concours financiers de l'État (budget général)



## 2. Le risque de la ponction pour alimenter un « fonds de précaution »

Le PLF 2025, présenté à l'automne dernier, prévoyait de contraindre les Régions, les Départements ainsi que les principales intercommunalités urbaines ou villes à financer à hauteur de 5 Md€ la mise en place d'un fonds de précaution. Il devait être alimenté par un prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités (limité à 2 % des produits de fonctionnement). Avant l'interruption du débat sur le budget de l'État, en raison de l'adoption par l'Assemblée nationale de la motion de censure (rejetant le PLF de la Sécurité sociale) contre le gouvernement, le Sénat, par amendement, avait supprimé ce prélèvement en le remplaçant par un dispositif Dilico prévoyant un montant moins important, mais touchant un nombre élargi de collectivités.

Pour PMA, le montant de la ponction initialement envisagée dans le PLF 2025, si elle venait à être rétablie, serait de l'ordre d'une perte annuelle de 1,7 M€ sur cet exercice. Telle qu'adoptée par le Parlement, la loi de finances prévoit en effet une reconstitution ultérieure de cette ressource à raison de 30 % par an à partir de 2026, de sorte que PMA pourrait retrouver, en 2028, 90 % de ce montant.

## 3. La fiscalité

Comme évoqué précédemment, il apparaît nécessaire cette année, pour équilibrer le BP 2025 et faire face à la perte de recettes pluriannuelles imposée par le législateur, de prévoir un ajustement des taux de fiscalité pesant sur la CFE comme sur le taux de TFB. L'évolution de ces taux pour PMA obéit à des règles différentes qui font que l'agglomération peut librement fixer son taux de TFB, mais doit, s'agissant de la CFE, respecter les règles nationales organisant la liaison des taux et n'acceptant que certaines dérogations.

En tout premier lieu, et en l'absence d'augmentation des taux de TFB observée l'année précédente, le taux de CFE est limité par cette liaison à son niveau actuel de 25,47 %. Toutefois, PMA dispose de la possibilité de recourir à la capitalisation de taux issue des augmentations de taux de TFB des années précédentes, ainsi son taux de CFE pourrait passer de 24,47 % à 25,63 %. Il s'agirait là d'une hausse modeste ne représentant qu'un produit de 95 K€. Pour autant, il est probable, mais non certain à ce stade, que PMA bénéficie de la possibilité d'une hausse du taux de CFE en vertu de la règle de la majoration spéciale telle qu'elle aurait pu l'utiliser en 2024. Pour mémoire, cela lui aurait permis de porter son taux de 25,47 % à 26,75 % soit un produit, qui rapporté aux bases estimées pour 2025, avoisinerait les 0,7 M€.

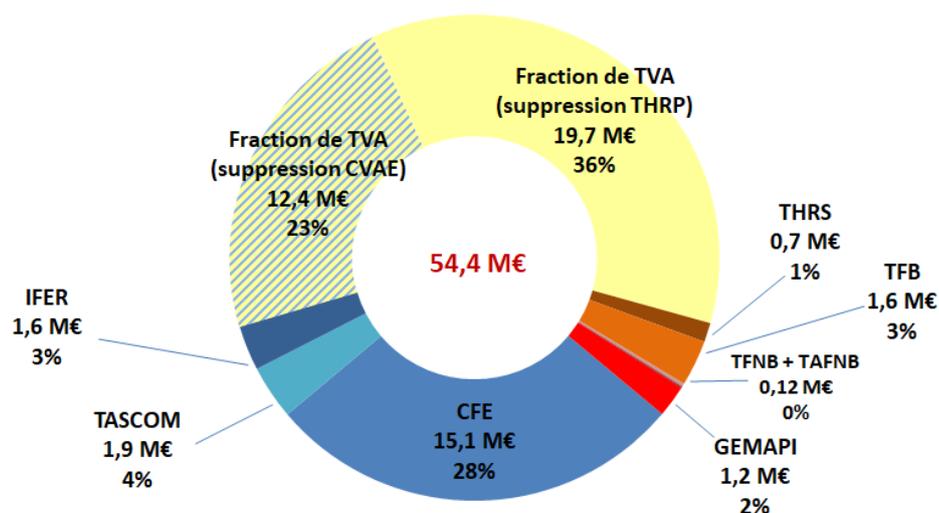
Ce montant n'étant pas, en première approche, suffisant pour faire face aux minoration de recettes annuelles attendues pour 2025, PMA devra aussi prévoir d'adapter son taux de TFB. Il convient, à ce stade, de rappeler que le taux de TFB de PMA fixé à 0,86 % est nettement plus faible que celui observé dans les autres intercommunalités du Nord Franche-Comté, comme dans les autres agglomérations de taille significative. C'est aussi le cas en ce qui concerne la CFE où le taux de PMA est aussi plus bas lorsqu'on le compare à celui de ces mêmes intercommunalités.

■ Pôle Métropolitain

| TAUX DE TFPB 2024 |                 |                          |                     |                                  |                  |                  |                             |                   |
|-------------------|-----------------|--------------------------|---------------------|----------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------|-------------------|
| PMA               | Dijon Métropole | Grand Besançon Métropole | CC Pays d'Héricourt | CA Mulhouse Alsace Agglomération | CC Vosges du Sud | CA Grand Belfort | Eurométropole de Strasbourg | CC Sud Territoire |
| 0,86%             | 1,41%           | 1,54%                    | 2,59%               | 3,58%                            | 4,00%            | 4,50%            | 4,60%                       | 7,00%             |

| TAUX DE CFE 2024 |                                  |                          |                     |                             |                 |                  |                   |                  |
|------------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------|------------------|-------------------|------------------|
| PMA              | CA Mulhouse Alsace Agglomération | Grand Besançon Métropole | CC Pays d'Héricourt | Eurométropole de Strasbourg | Dijon Métropole | CC Vosges du Sud | CC Sud Territoire | CA Grand Belfort |
| 25,47%           | 26,36%                           | 26,75%                   | 26,75%              | 26,83%                      | 27,04%          | 28,19%           | 28,37%            | 32,08%           |

## Répartition des produits fiscaux prévisionnels 2025 (budget général—à taux identiques)



### Les fractions de TVA en compensation de la suppression d'impositions locales

La perspective du gel de ces fractions de TVA, qui constituent aujourd'hui près de 59 % des produits fiscaux du budget général, contenue dans le PLF pour 2025 s'avère particulièrement défavorable privant l'agglomération d'une augmentation sur un an de cette recette de l'ordre de 2 M€.

#### La fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

Depuis 2021, en compensation de la suppression de cette THRP, PMA perçoit une fraction de la TVA nationale. En 2021, son montant a été calculé en additionnant le produit des bases de THRP 2020 par le taux 2017, les compensations d'exonérations versées en 2020 ainsi que le produit issu des rôles supplémentaires de THRP émis et recouverts au titre de 2020. Depuis 2022, cette compensation évolue chaque année comme le produit de la TVA nationale. **Selon les estimations de la loi de finances**, le produit de TVA 2025 équivaudrait à peu près au produit net de TVA révisé au titre de 2024. Mais il ne s'agit, à ce stade, que d'une estimation, car des régularisations interviendront en début d'année 2025, une fois connu le montant définitif de la TVA perçue par l'Etat en 2024.

**Pour 2025, la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la THRP est estimée à environ 19,7 M€.** Cette somme reprend, pour l'heure, le montant révisé de la TVA 2024, inférieur à celui initialement notifié par l'État et qui avait servi de base au calcul de la prévision 2024 (20,5 M€). **De BP à BP, la fraction à percevoir en 2025 présente une diminution sensible de l'ordre de -4,3 %.** Le gel du montant de la TVA, selon les termes du PLF pour 2025 s'avère en tout cas très pénalisant.

#### La fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Si, pour les entreprises redevables, la cotisation de CVAE due a été, dans un premier temps, réduite de moitié en 2023, la suppression définitive n'est pas intervenue en 2024, mais pourra être étalée jusqu'en 2027 ou 2030. Pour autant, la disparition de ce produit pour les collectivités s'avère effective depuis 2023. En compensation de cette perte de ressources, la loi de finances pour 2023 a prévu l'affectation d'une nouvelle fraction de la TVA devant permettre une compensation à l'euro près pérenne et dynamique. Cette fraction de TVA comporte deux parts :

- une **part fixe** correspondant à la **moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023** (produits de CVAE et compensations de ses exonérations), qui fige les réductions de produits des années de la crise de la Covid-19 défavorables à l'industrie. Pour PMA, le montant de cette part fixe est de 12 M€ ;

- une **part évolutive** correspondant à la **dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction est **affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires**. Un tel mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités locales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la CFE, etc.). Pour PMA, en 2024, le montant de cette part variable (actualisée, mais non définitive) était de près de 300 K€. Les critères de répartition restaient ceux appliqués jusqu'alors en matière de CVAE. **Pour 2025, le PLF ne prévoit pas de dynamisme de progression de la TVA, ainsi la fraction de TVA perçue en 2025 serait égale au montant versé en 2024 après régularisations.**

**Pour 2025, la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la CVAE est estimée à près de 12,4 M€.** Cette somme reprend, pour l'heure, le montant révisé de la TVA 2024, inférieur à celui initialement notifié par l'État et qui avait servi de base au calcul de la prévision 2024 (12,8M€). **De BP à BP, la fraction à percevoir en 2025 présente une diminution sensible de l'ordre de -3,4 %.** Le gel du montant de la TVA, selon les termes du PLF pour 2025 s'avère en tout cas très pénalisant.

**Au total, les recettes provenant de l'affectation d'une fraction de TVA pourraient représenter, en 2025, près de 32,1 M€.** Cette somme, qui n'évolue pas par rapport à 2024, prive PMA de la dynamique d'évolution de la TVA que le cabinet Ressources Consultants Finances évalue à près de +2 M€.

### **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – THRS**

Les bases de THRS sont estimées, pour 2025, à près de 7,3 M€. En 2024, elles avaient été prévues à hauteur de 7,2 M€. Après une période d'instabilité de ces bases en 2023 et 2024 résultant au niveau national, des déclarations successives réalisées par les propriétaires fonciers via le service numérique « gérer mes biens immobiliers », **il s'avère plus prudent de prévoir une stagnation du produit attendu de THRS à hauteur de 0,7 M€, identique à celui de 2024.**

### **La taxe sur le foncier bâti – TFB**

Les bases de TFB sont estimées pour 2025 à près de 193 M€. Cette prévision repose sur une revalorisation totale de +2,1 % sans évolution physique appliquée aux locaux d'habitation, une progression de 0,85 % des locaux professionnels et commerciaux (0,85 % de diminution des tarifs et 0 % d'évolution physique) et une baisse de -3,3 % des établissements industriels (1,70 % de revalorisation forfaitaire et -5 % d'évolution physique).

**Si le taux était maintenu à 0,86 %, ce qui semble difficile au vu des déséquilibres que laisse encore entrevoir le présent DOB, le produit de TFB attendu pour 2024 serait estimé à près de 1,6 M€, soit en relative stabilité par rapport à 2024.**

**Si un ajustement du taux est opéré en 2025,** il pourra notamment se comparer au pourcentage du taux moyen pondéré en fonction des bases des intercommunalités du Nord Franche-Comté évalué à 4,63 % en 2024.

#### **Taxe sur le foncier bâti**

|  | <b>Bases prévisionnelles 2024</b> | <b>Produits prévisionnels 2024</b> | <b>Taux</b>  |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|--------------|
| CA Grand Belfort                         | 152 183 378                       | 6 848 252                          | 4,50%        |
| CC Pays d'Héricourt                      | 18 694 000                        | 484 175                            | 2,59%        |
| CC Sud Territoire                        | 29 041 000                        | 2 032 870                          | 7,00%        |
| CC Vosges Sud                            | 17 980 000                        | 719 200                            | 4,00%        |
| <b>Total Pôle Métropolitain sans PMA</b> | <b>217 898 378</b>                | <b>10 084 497</b>                  | <b>4,63%</b> |

## La taxe sur le foncier non bâti – TFNB

Les bases de TFNB sont estimées pour 2025 à plus de 1,4 M€, sans évolution physique, mais avec une revalorisation forfaitaire de 1,70 %. **Pour un taux maintenu à 1,68 %, le produit attendu de la TFNB proprement dite pour 2025 pourrait être de 24,6 K€.**

À cela, s'ajoute la **taxe additionnelle à la TFNB** dont le produit est estimé pour 2025 à **97,2 K€**.

## La taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI

PMA perçoit la taxe GEMAPI depuis 2019. Chaque année, l'agglomération vote un produit en fonction du montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence et qui ne doit pas dépasser 40 € par habitant. Ce produit est répercuté sur toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la TFB, à la TFNB, à la THRS et à la CFE, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Les taux additionnels ainsi appliqués sont calculés par la Direction départementale des finances publiques (DDFiP).

**Le produit de la taxe GEMAPI, à voter pour 2025, pourrait être maintenu à son niveau de 2024, soit 1,16 M€.** Sur ce produit, la part fiscalisée répercutée sur les contribuables locaux pourrait être de 1,1 M€, le solde de 0,06 M€ sera perçu sous forme d'allocation compensatrice (de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels).

## La cotisation foncière des entreprises – CFE

Les bases de CFE sont estimées, pour 2025, à 59,1 M€. Cette prévision repose sur une évolution physique de 5 % des bases minimum ainsi que sur UNE hausse de près de 4,5 % des bases des établissements dominants (79 % des bases totales) conformément aux informations fournies à ce stade par les services de la DDFiP et enfin sur une évolution de -10 % des autres bases (moyenne des quatre dernières années). Au total, les bases estimées pourraient évoluer de 3,3 % par rapport à 2024.

**Dans l'hypothèse d'un taux maintenu à 25,47 %, le produit de CFE attendu pour 2025 pourrait être de 15,1 M€,** soit une progression de 0,5 M€ par rapport à 2024.

**Un ajustement du taux de CFE pourrait s'opérer en 2025,** notamment sur la base de la majoration spéciale sous réserve que les conditions de cette dernière soient réunies pour passer de 25,47 % à 26,75 %, ce qui représenterait alors **un produit supplémentaire de l'ordre de 0,7 M€.**

## La taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux – IFER, et la taxe de séjour

**Le produit de TASCOM est estimé pour 2025 à 1,9 M€,** stable par rapport au BP 2024, le coefficient multiplicateur appliqué restant inchangé à 1,2 depuis 2021.

**Le produit des IFER est évalué pour 2025 à 1,6 M€** et resterait stable par rapport au BP 2024.

**Le produit de la taxe de séjour est anticipé pour 2025 à 47 K€.** La somme constatée au compte administratif 2025 fera l'objet d'un reversement direct à l'office du tourisme, en sus de la subvention déjà versée par l'agglomération. La taxe de séjour intercommunale, instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'applique sur l'ensemble du territoire de PMA à l'exception des communes d'Arbouans, de Montbéliard et de Sochaux, qui avaient déjà instauré une taxe de séjour municipale sur leur territoire.

## La contribution au redressement des Finances publiques

Comme depuis 2016, PMA doit, en 2025 encore, renoncer à une partie de ses recettes en raison d'un prélèvement sur la fiscalité destiné à contribuer au redressement des finances publiques. Cette ponction demeure stable depuis 2018 à près de 2,5 M€ chaque année. Le cumul de ce prélèvement direct sur fiscalité supporté par PMA représente ainsi, depuis 2016 plus de 21,8 M€.

Mais la participation de l'agglomération au redressement des comptes publics nationaux ne s'arrête pas là. En effet, depuis 2014, PMA a régulièrement été privée d'une part significative de sa dotation d'intercommunalité de la DGF : cette ponction, d'abord de presque 1 M€ en 2014, puis de 3,2 M€ en 2015 a fini par atteindre 3,9 M€ par an en 2017-2018. Seule l'introduction en 2019 d'un nouveau mode de calcul de cette dotation d'intercommunalité a permis :

- de rogner peu à peu ce prélèvement. Compte tenu d'un mécanisme qui prévoit une remontée progressive limitée d'abord à 10 % puis à 20 % de ladite dotation vers un seuil *minima* par habitant défini nationalement ;
- d'ôter la recette et la dépense correspondant au solde de l'ancien calcul de cette dotation.

Malgré la remontée progressive depuis 2019 du niveau de la dotation d'intercommunalité de PMA, la perte annuelle toujours subie à ce titre atteignait encore plus de 2,5 M€ en 2024. **Au total, sur la période de 2014 à 2024, le total cumulé des ressources ôtées à PMA pour redresser les comptes nationaux dépasse les 54,4 M€.** Et ce, avant même l'impact de la loi de finances pour 2025.

Montant en €

|  | 2014           | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             |
|--|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| (a) Prélèvement sur la fiscalité directe locale  |                |                  | 2 044 315        | 2 468 727        | 2 463 820        | 2 463 820        |
| (b) Prélèvement jusqu'en 2018, puis suppression à partir de 2019 de l'ancienne dotation d'intercommunalité | 994 285        | 3 179 811        | 3 241 252        | 3 934 915        | 3 938 649        | 3 938 649        |
| (c) Reconstitution d'une nouvelle dotation d'intercommunalité depuis 2019                                  |                |                  |                  |                  |                  | 791 505          |
| <b>Total net des contributions de PMA (a)+(b)-(c)</b>  | <b>994 285</b> | <b>3 179 811</b> | <b>5 285 567</b> | <b>6 403 642</b> | <b>6 402 469</b> | <b>5 610 964</b> |

Montant en €

|  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | 2024             | Total cumulé (2014 à 2024) |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| (a) Prélèvement sur la fiscalité directe locale  | 2 463 820        | 2 463 820        | 2 463 820        | 2 463 820        | 2 463 820        | 21 759 782                 |
| (b) Prélèvement jusqu'en 2018, puis suppression à partir de 2019 de l'ancienne dotation d'intercommunalité | 3 938 649        | 3 938 649        | 3 938 649        | 3 938 649        | 3 938 649        | 38 920 806                 |
| (c) Reconstitution d'une nouvelle dotation d'intercommunalité depuis 2019                                  | 868 508          | 957 096          | 1 052 571        | 1 154 494        | 1 389 111        | 6 213 285                  |
| <b>Total net des contributions de PMA (a)+(b)-(c)</b>  | <b>5 533 961</b> | <b>5 445 373</b> | <b>5 349 898</b> | <b>5 247 975</b> | <b>5 013 358</b> | <b>54 467 303</b>          |

## Le versement mobilité - VM

Le versement mobilité constitue la principale ressource financière du budget annexe des transports. Sur le territoire de l'ancienne agglomération, le taux de VM atteint, depuis 2013, son maximum légal de 1,80 %. Sur celui des anciennes communautés de communes, il a été monté, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, à 1,70 %. L'ajustement progressif depuis 2017 du taux de VM sur ces 43 communes vise à couvrir par étapes le déploiement de nouveaux services ou équipements, dont bénéficient ces territoires ayant rejoint PMA. Ce dernier taux progressera une dernière fois cette année pour atteindre le maximum fixé à 1,80 %.

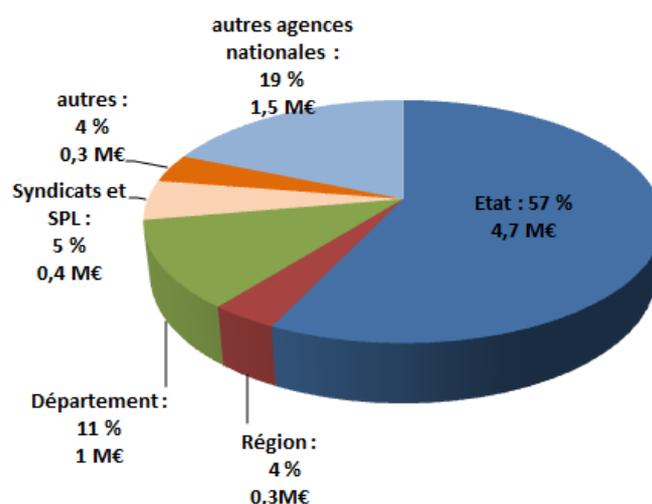
**Pour 2025, le produit global de VM est estimé à 21,6 M€.**

La compensation visant à neutraliser le manque à gagner, pour les collectivités, du relèvement du seuil de VM de plus de neuf salariés à au moins onze salariés est, elle, évaluée à **96 K€**.

### 3. Les autres recettes

#### Les subventions reçues des partenaires

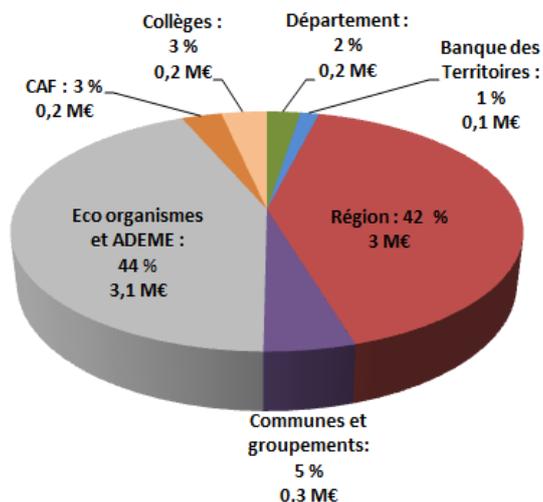
##### Répartition des subventions escomptées par partenaire en investissement (tous budgets confondus)



Les subventions d'investissement prévisionnelles s'ajustent largement chaque année en fonction des projets et des travaux qu'elles sont susceptibles de financer. Leurs ordres de grandeur escomptés à ce stade pourraient approcher ceux de la répartition ici présentée :

- **État** : les financements attendus pourraient avoisiner les **4,7 M€** et proviendraient principalement de l'aménagement du site de PSA Sud pour 1,4 M€, des subventions à percevoir dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) ou des « aides à la pierre » pour 2,2 M€ ;
- **les agences nationales** : leurs subventions 2025 pourraient s'élever à hauteur de **1,5 M€** et comportent principalement les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour 1,2 M€ comme aussi 0,2 M€ de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le fonds chaleur lié à l'usine d'incinération ;
- **Région Bourgogne-Franche-Comté** : les subventions régionales anticipées s'établissent à **0,3 M€** et recouvrent principalement une aide sur les travaux relatifs aux pistes cyclables pour 0,2 M€ ;
- **Département du Doubs** : les financements escomptés sont estimés à **1 M€**, fléchés sur la rénovation énergétique de certains gymnases pour 0,4 M€, les travaux liés au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement pour 0,5 M€ et les espaces naturels sensibles pour 0,1 M€ ;
- **syndicats et sociétés publiques locales** : **0,4 M€** à prévoir dans le cadre du solde de la concession PSA Nord (reversement de l'excédent par la société publique locale - SPL - Territoire 25) et 0,1 M€ dans le cadre d'aide du Syndicat du gaz du Pays de Montbéliard (SYGAM) pour un éventuel achat de véhicules à gaz ou d'équipements de détection de gaz ;
- **autres** : les subventions sont de l'ordre de **0,3 M€** et concernent essentiellement la subvention à recevoir de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) dans le cadre de l'extension du campus universitaire sur le site de l'ex-polyclinique des Portes du Jura.

### Répartition des subventions escomptées par partenaire en fonctionnement (tous budgets confondus)



Les subventions de fonctionnement financent des projets, des manifestations ou des services assurés par PMA et pourraient correspondre à cette répartition :

- **Région Bourgogne-Franche-Comté** : les aides régionales estimées à **3 M€** concernent essentiellement la dotation annuelle pour les transports scolaires pour 2,9 M€ ;
- **Éco-organismes et ADEME** : les subventions espérées pour le tri sont évaluées à **3 M€** ;
- **Participation des communes et groupements de communes** : ces recettes attendues à **0,3 M€** découlent de la participation des communes au service des gardes nature communautaires pour 165 K€, à la gestion de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) pour 115 K€, à une participation de l'agglomération du Grand Belfort dans le cadre de « Territoire d'Innovation » à hauteur de 42 K€ ;
- **Reversements par les collèges** : la dotation du Département pour l'utilisation des installations sportives est attendue à **0,2 M€** ;
- **Caisse d'allocations familiales (CAF)** : les subventions pour les services de la petite enfance escomptées avoisinent **0,2 M€** ;
- **Département du Doubs** : les subventions sont estimées à **0,2 M€**. Elles concerneraient le conservatoire et « les couleurs de l'agglomération » pour 56 K€, l'action sociale et jeunesse du budget des services à la personne pour 55 K€, ainsi que la gestion des espaces naturels sensibles pour 42 K€ ;
- **Banque des Territoires** : le solde de la subvention à recevoir sur l'exercice 2025 pour la Capitale française de la Culture se monte à **0,1 M€**.

## Les recettes et redevances des services publics industriels et commerciaux

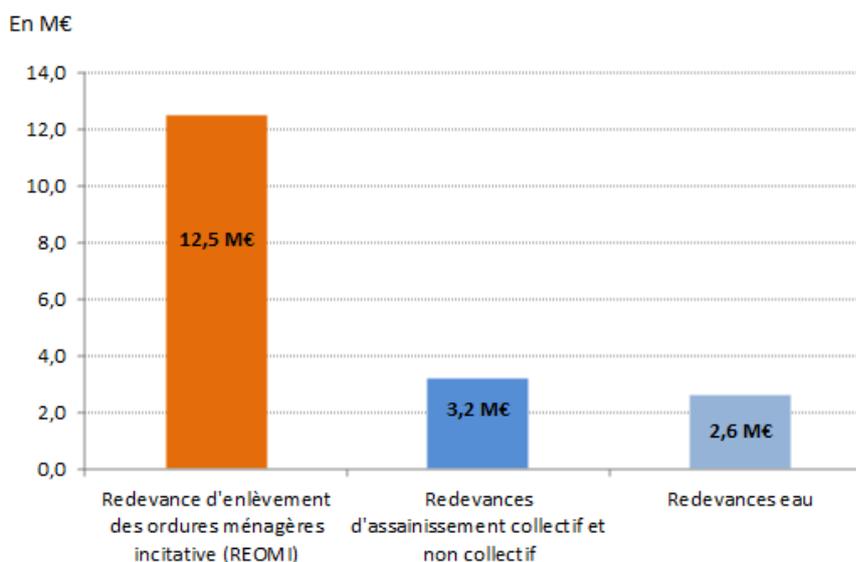
Les services publics industriels et commerciaux ont vocation à être financés par les redevances des usagers (art. L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT), ce qui justifie une spécialisation des crédits concernés par la création d'un budget annexe, dont l'équilibre reste exclusivement assuré par ces recettes directement générées par l'activité. Pour cette raison, les services de l'eau, de l'assainissement ou des ordures ménagères doivent donc s'équilibrer par principe sans l'intervention du budget général.

### Volume des différentes redevances des budgets annexes

Sur la base des tarifs en vigueur appliqués aux usagers et compte tenu du vote du Conseil en faveur du maintien du barème de la REOMI, les produits de 2025 devraient être supérieurs ou égaux aux montants présentés ci-dessous.

En millions d'euros

| Redevances  | Estimations 2025 |
|---|------------------|
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) | 12,5             |
| Redevances d'assainissement collectif et non collectif          | 3,2              |
| Redevances eau  | 2,6              |



## Les produits des services et les recettes diverses

Ils recouvrent des ressources provenant des services rendus aux usagers, aux entreprises, aux communes ou partenaires, à la population, ainsi que ceux des locations et des ventes. Les plus importantes de ces recettes de fonctionnement figurent dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros

| Recettes   | Budgets                                     | Estimations 2025 |
|--|---|------------------|
| Recettes issues des services rendus (tels que le conservatoire, le laboratoire...)           | Budget général                              | 1,0              |
| Remboursement du personnel mis à disposition (IDEIS, communes...) et assurance absentéisme   | Budget général                              | 0,8              |
| Redevances pour occupation du domaine et locations diverses (dont occupation du stade Bonal) | Budget général                              | 1,0              |
| Locations issues des activités d'immobilier d'entreprises                                    | Budget annexe de l'immobilier d'entreprises | 0,9              |
| Ventes de produits issus des collectes sélectives  | Budget annexe OM                            | 1,1              |

## Présentation globale des recettes de fonctionnement du budget général

L'estimation des principaux produits couvrant le budget, à ce stade de la préparation budgétaire, pourrait ainsi approcher les 122 M€, soit une diminution de l'ordre de -2,8 % par rapport au BP 2024.

en millions d'euros (ou en pourcentage)

|   | BP 2024      | Notifications 2024 | Estimations 2025 | Evolution par rapport au BP 2024 |
|---|--------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| <b>Recettes fiscales</b>                              | <b>55,0</b>  |                    | <b>54,4</b>      | <b>-1,3%</b>                     |
| Cotisation foncière des entreprises CFE               | 14,6         | 14,6               | 15,1             | 3,4%                             |
| Fraction de TVA (ex CVAE)                             | 12,8         | 12,4               | 12,4             | -3,1%                            |
| TASCOM  | 1,9          | 1,9                | 1,9              | 0,0%                             |
| IFER  | 1,6          | 1,6                | 1,6              | 0,0%                             |
| Fraction de TVA taxe d'habitation                     | 20,5         | 19,7               | 19,7             | -3,9%                            |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS | 0,7          | 0,7                | 0,7              | 0,0%                             |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB           | 1,6          | 1,6                | 1,6              | 0,0%                             |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB      | 0,1          | 0,1                | 0,1              | 0,0%                             |
| Taxe GEMAPI   | 1,2          | 1,2                | 1,2              | 0,0%                             |
| autres  | 0,05         |                    | 0,05             | 1,0%                             |
| <b>FNGIR + DCRTP</b>                                  | <b>36,9</b>  | <b>36,9</b>        | <b>36,3</b>      | <b>-1,6%</b>                     |
| DCRTP   | 12,9         | 12,9               | 12,3             | -4,7%                            |
| FNGIR   | 24           | 24                 | 24               | 0,0%                             |
| <b>Dotations</b>                                      | <b>25,1</b>  | <b>25,1</b>        | <b>24,4</b>      | <b>-2,8%</b>                     |
| DGF dont :  | 15,9         | 15,9               | 15,5             | -2,5%                            |
| <i>Dotation d'intercommunalité</i>                    | 1,4          | 1,4                | 1,7              | 21,4%                            |
| <i>Dotation de compensation</i>                       | 14,5         | 14,5               | 13,8             | -4,8%                            |
| Allocations compensatrices                            | 8,1          | 8,1                | 7,9              | -2,5%                            |
| FDPTP   | 1,1          | 1,1                | 1,0              | -9,1%                            |
| <b>FPIC</b>   | <b>0,0</b>   | <b>1,5</b>         | <b>1,5</b>       |                                  |
| <b>Autres recettes</b>                                | <b>5,4</b>   | <b>0,0</b>         | <b>5,1</b>       | <b>-5,2%</b>                     |
| Subventions   | 1,3          |                    | 1,1              | -15,4%                           |
| Remboursements sur rémunérations                      | 0,2          |                    | 0,1              | -50,0%                           |
| Produits des services                                 | 3,0          |                    | 3,0              | 0,0%                             |
| Redevances et locations                               | 0,9          |                    | 0,9              | 0,0%                             |
| recettes diverses                                     | 0,02         |                    | 0,02             | 0,0%                             |
| <b>Reprise des résultats du CA 2023</b>               | <b>2,7</b>   |                    | <b>0</b>         | <b>-100,0%</b>                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>125,1</b> |                    | <b>121,7</b>     | <b>-2,8%</b>                     |

## B. ANTICIPATION DES DÉPENSES

### 1. Attributions de compensation et pacte de solidarité financière

#### Les attributions de compensation - AC

Les attributions de compensation, qui demeurent la principale dépense du budget de PMA, sont estimées pour 2025 à **39,4 M€**. Ce montant intègre le montant de l'AC de Dampjoux diminuée du ticket de sortie conformément à l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 septembre 2024 et à la délibération du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024.

#### Le pacte financier et fiscal de solidarité

Le second pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026 adopté par les élus communautaires prolonge l'effort de solidarité de PMA envers ses communes membres engagé dès 2018 par le vote du premier pacte, comme par la prise en charge de la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des 43 communes l'ayant rejointe en 2017, ou la suppression des AC historiques négatives. Ce pacte a été adapté en septembre 2024 pour intégrer la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont le territoire de PMA et de ses communes membres a été pour la première fois contributeur et bénéficiaire en 2024.

Le pacte financier et fiscal de solidarité repose donc sur deux grands principes :

- la garantie d'une solidarité pérenne de PMA envers ses communes membres. Cette solidarité s'exprime grâce à trois outils principaux :
  - ▶ une **dotation de solidarité communautaire (DSC)** reposant sur une redistribution au profit des communes, dont les potentiels financiers ou les revenus des ménages sont les plus faibles. Elle met aussi en œuvre une garantie des équilibres financiers des communes, au moyen d'un mécanisme de lissage des évolutions d'une année sur l'autre. Enfin, elle prend en compte le niveau du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de soutenir les communes ayant les marges de manœuvre les moins importantes. Le montant de la DSC est fixé pour 2025 à **1,3 M€** ;
  - ▶ une répartition de droit commun du FPIC qui a permis au bloc communal de bénéficier d'un reversement d'un montant de 0,93 M€. Pour PMA, l'estimation de la contribution s'élève à **1,3 M€** et le reversement à **1,5 M€** ;
  - ▶ les **AC de 39,4 M€** en 2025.
- l'**aide au développement des projets communaux**. Cette aide consiste à attribuer des **fonds de concours d'investissement**. Pour chaque commune et pour la durée du mandat, le fonds de concours représente une enveloppe potentielle de 40 K€, à laquelle peut s'ajouter un complément de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value favorable à la transition écologique. Pour 2025, l'inscription prévisionnelle pourrait être de 800 K€.

## 2. L'évolution des dépenses de personnel

Sur la dernière décennie, PMA a globalement maîtrisé ses charges de personnel, en s'appuyant notamment sur des efforts successifs de réorganisation, sur le développement de la mobilité interne comme sur le non-remplacement systématique des départs. Cette gestion vigilante de la masse salariale se reflète sur différents aspects :

- **tous budgets confondus, les dépenses de personnel réalisées** (chapitre 012), **ont même reculé certaines années**, comme en attestent les CA de 2015 (-4,6 %), 2016 (-1,3 %) ou 2019 (près de -0,3 %) ;
- **les efforts ainsi entamés sur l'ancienne agglomération à 29 se sont poursuivis après la fusion extension** et cette gestion responsable a aussi facilité la création de nouvelles équipes (autorisations du droit des sols, chargés de mission de la politique de la ville, gardes nature, etc.) souvent au service des maires comme de politiques publiques menées au plus près du terrain ; cela a aussi permis d'absorber depuis trois ans la reprise en régie de l'équipe de l'Axone du fait de la fin inattendue de la DSP correspondante ;
- **au total et en moyenne, la masse salariale** en termes d'exécution budgétaire **n'a ainsi progressé tous budgets confondus que selon un rythme annuel de +1,85 % sur la période 2014-2024, ou de +3,05 % sur 2017-2024 si l'on se réfère à l'agglomération élargie, alors même que PMA a repris dans ses effectifs en 2017 une quarantaine d'agents provenant des autres communautés ou établissements publics fusionnés** ; de tels chiffres s'avèrent dès lors relativement modérés, sachant que tout employeur local doit faire face au glissement vieillesse technicité découlant de l'évolution de carrière de ses agents, comme aux décisions nationales, qu'elles soient générales ou catégorielles ;
- l'évolution mesurée sur les CA du seul budget général s'avère encore plus impressionnante en apparence, avec un rythme décroissant annuel de -1,40 % sur la période 2014-2024, ou de -0,96 % sur 2017-2023, compte tenu non seulement de la réaffectation de certains postes sur des budgets annexes plus en lien avec les missions des agents concernés, mais plus encore grâce, l'an passé, au passage à la REOMI, qui a imposé le basculement sur un budget annexe unifié dédié à la collecte et au traitement des ordures ménagères d'environ un cinquième de la masse salariale dudit budget général.

**A contrario, l'agglomération a récemment encaissé des impacts inflationnistes** plus ou moins directs, tels que par exemple **la double revalorisation nationale du point d'indice de +3,5 % à l'été 2022 puis de 1,5 % à l'été 2023 ; cette dernière s'est répercutée en année pleine seulement depuis l'exercice 2024**. S'y sont ajoutées aussi, au fil du temps, les conséquences des revalorisations successives du SMIC (directement indexé sur l'inflation, contrairement au point d'indice, et ayant parfois bénéficié en sus de « coups de pouce » nationaux), puisque ces dernières obligent à revoir les grilles indiciaires nationales s'agissant des plus bas échelons, engendrant une compression de l'échelle des rémunérations par le bas. Autre mécanisme généré par l'inflation, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) bénéficiant à certains agents bloqués dans leur avancement au sein de leur cadre d'emploi n'a finalement pas été appliquée en 2024, ce qui ne signifie pas qu'elle ne s'imposera pas cette année. De surcroît, parallèlement, l'employeur public se doit aussi, à l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, de permettre un minimum d'évolution des régimes indemnitaires, afin de maintenir la motivation de ses agents. Ainsi, la revalorisation décidée par PMA, en juillet 2023, de +5 % (pouvant atteindre +10 % pour les plus faibles rémunérations) des régimes indemnitaires, qui n'étaient pas calculés sur la valeur du point d'indice et avaient donc pris un retard significatif sur l'inflation, s'est, elle aussi, impactée en année pleine depuis 2024. En complément, l'agglomération a veillé en 2023 comme fin 2024 à améliorer ponctuellement ou sur un mode plus pérenne la situation de certaines équipes métiers, qu'il s'agisse par exemple des équipes de collectes à l'occasion du passage à la poubelle jaune, des enseignants du conservatoire dont le poste requiert des déplacements ou encore de la transposition des évolutions nationales du régime indemnitaire dévolu aux gardes champêtres. Enfin, PMA prévoit dès 2025 de mieux aider ses agents en matière de prise en charge des mutuelles de santé labellisées, sachant que ces derniers pourront aussi, s'ils le souhaitent, bénéficier de la nouvelle mutuelle intercommunale, qui se met en place sur le territoire communautaire.

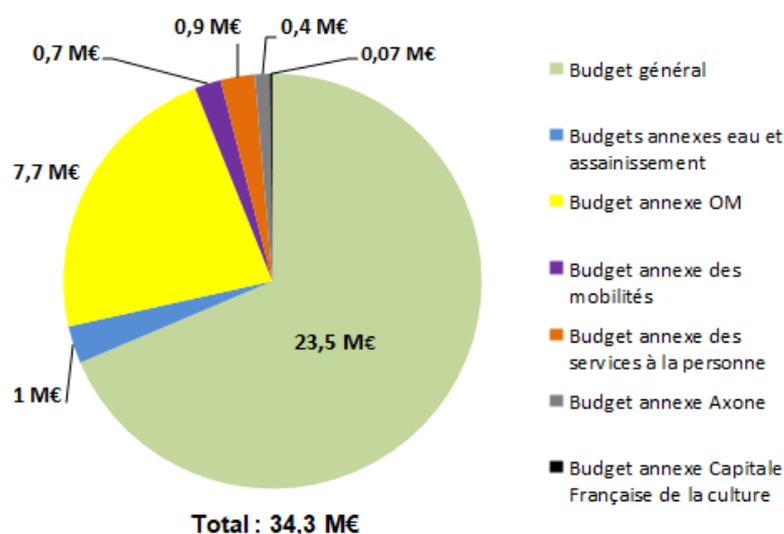
Les prévisions susceptibles encore d'être affinées, à inscrire au BP 2025, devront aussi intégrer les évolutions dues :

- au **glissement vieillesse technicité** (GVT) ;
- aux **hausse de cotisations sociales**, et notamment la très probable augmentation de 4 % de celles de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- ainsi qu'à l'impact plus ou moins différé des recrutements sur des postes correspondant à des qualifications spécifiques et ayant été ouverts à l'extérieur, en conformité avec les priorités du projet de mandat présenté au Conseil en 2021 (Directrice de la transition territoriale et écologique, instruction des aides à la pierre précédemment assurée par l'État, contrôleur de gestion, gestionnaire des eaux pluviales, chef de projet du pavillon de valorisation du Théâtre de Mandeure, etc.).

À ce stade, la masse salariale (nette des refacturations inter-budgets) est évaluée à un volume de l'ordre de 34,3 M€ tous budgets confondus, dont 23,5 M€ pour le budget général.

### Répartition par budget des dépenses de personnel

| Montants en millions euros (nets des refacturations inter-budgets) | BP 2024     | OB 2025     |
|--|-------------|-------------|
| Budget général   | 22,9        | 23,5        |
| Budgets annexes eau et assainissement                              | 1,0         | 1,0         |
| Budget annexe OM   | 7,4         | 7,7         |
| Budget annexe des mobilités  | 0,7         | 0,7         |
| Budget annexe des services à la personne                           | 0,8         | 0,9         |
| Budget annexe Axone  | 0,4         | 0,4         |
| Budget annexe Capitale Française de la culture                     | 0,5         | 0,07        |
|  | <b>33,7</b> | <b>34,3</b> |



### 3. D'autres dépenses contraintes

Les montants ci-dessous sont arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

**Délégation de service public (DSP) de l'usine d'incinération (budget annexe OM) :** elle concerne le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères établi en 2024 compte tenu du passage à la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle est estimée à **5,7 M€** : il s'agit en l'espèce des coûts des tonnages apportés à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en section de fonctionnement pour 3,6 M€, du solde de la subvention d'investissement pour 0,3 M€ et d'une partie de la redevance financière estimée à 1,8 M€.

**Redevance eaux pluviales :** pour le traitement des eaux pluviales, la redevance est évaluée à **5,1 M€** en 2025.

**DSP transports (budget annexe des mobilités) :** la contribution financière forfaitaire à verser au délégataire pourrait approcher **21,4 M€ en 2025 contre 26,6 M€ en 2024**. Elle ne prend en compte que l'actualisation 2024 du nouveau contrat, qui a pris effet le 8 janvier 2024. Sur l'exercice 2024 justement, l'impact différé d'un an de l'actualisation et celui des avenants antérieurs portant sur l'ancien contrat se chiffrait à plus de 5 M€.

**Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :** elle est estimée à **7,9 M€** pour les 73 communes en 2024. Depuis 2019, l'agglomération supporte aussi désormais, sans compensation, le transfert de la charge de la participation des 43 communes issues des anciennes communautés voisines, ce qui témoigne d'un geste fort de solidarité à leur endroit.

**Les établissements publics Citédo et Moloco :** les dotations de ces deux établissements étaient, au BP 2024, de l'ordre de **0,5 M€ pour la Citédo** et **0,4 M€ pour le Moloco**.

**La DSP Numerica :** la participation de PMA atteindrait près de **0,5 M€** en 2025.

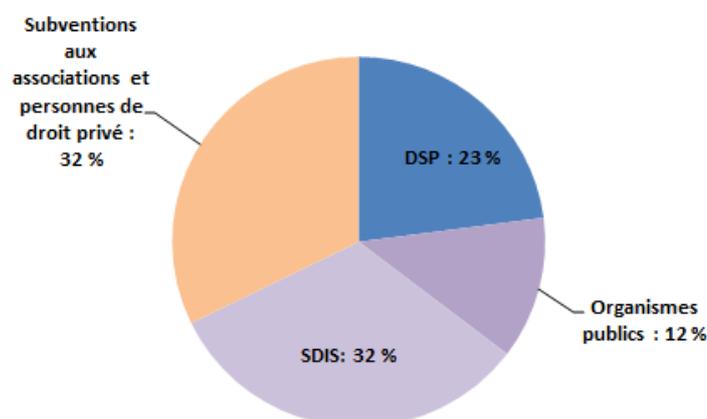
**Le syndicat mixte du Pôle métropolitain :** son fonctionnement représenterait presque **0,3 M€** par an.

**La cotisation au SMIX du Doubs pour le très haut débit :** environ **0,3 M€** à prévoir en 2025 pour ce syndicat.

**La participation au syndicat mixte de l'orchestre Victor Hugo :** environ **0,2 M€** par an.

**Le syndicat mixte de l'aérodrome :** le financement du fonctionnement par PMA pourrait avoisiner les **0,1 M€** en 2025.

### Répartition des subventions par organisme (budget général)



**Les DSP (au budget général)** : elles comprennent principalement la DSP Véolia sur la partie eaux pluviales pour 5,1 M€ et la DSP Numerica pour 0,5 M€.

**La participation au SDIS** pour 7,9 M€. PMA bénéficie progressivement de la révision des critères de calcul des clefs de financement adoptée par le SDIS, qui *de facto* modère cette somme depuis 2023, alors qu'elle était précédemment calculée sur des bases relativement anciennes. Si cette révision des règles ou répartition, dont l'application effective est lissée sur dix années, s'avère plutôt favorable à PMA, elle reste pour une large part masquée par la revalorisation des contributions votées par le SDIS à nouveau au niveau maximum de l'évolution des prix à la consommation hors loyer et hors tabac du mois d'août, soit +1,7 % d'août 2023 à août 2024.

**Les subventions aux associations ou personnes morales de droit privé** d'environ 8 M€, bénéficient principalement à des partenaires permanents tels que Ma Scène Nationale, l'agence de développement et d'urbanisme (ADU), l'institut de l'entreprise et de l'innovation sociale (IDEIS), l'agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC), l'office du tourisme, etc.

**Les subventions aux organismes publics** : de l'ordre de 3 M€, elles comprennent notamment les participations au Moloco, à La Citédo, à l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP - ex-Université de Franche-Comté - UFC), au syndicat mixte de l'aérodrome, au Syndicat mixte Doubs très haut débit (SMIX), etc.



## II ENGAGEMENTS FINANCIERS PLURIANNUELS ET PPI

---

### A. LES ENJEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES DE L'AGGLOMÉRATION

#### 1. Un budget au service de la cohésion territoriale, des services aux communes et de la rénovation urbaine : COMMISSION 1

##### **La mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain - NPRU**

L'avancement des opérations programmées est très satisfaisant et n'a, dans l'ensemble, pas souffert de retards trop importants en raison de la crise sanitaire ; **78 % des opérations conventionnées ont d'ores et déjà fait l'objet d'un engagement ou d'un démarrage de chantier**, sur les deux quartiers de la Petite Hollande (Montbéliard) et des Gravieres-Evoironnes (Sochaux), et y produisent déjà des effets bien visibles pour les habitants. Plus de 90 % des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) contractualisées sont, à ce stade, engagées.

**Pour 2025, la perspective d'engagement opérationnel du programme contractualisé devrait approcher les 100 %.** Seule la réalisation des opérations d'accession à la propriété présente encore une incertitude compte tenu du contexte immobilier actuel.

##### **La mise en place d'une mutuelle intercommunale**

Initiée en 2020 par la commune d'Étupes, rapidement envisagée à l'échelle supracommunale pour pouvoir négocier les meilleures offres pour les habitants, la démarche visant à mettre en place une mutuelle intercommunale sur le territoire de PMA s'est réellement concrétisée en 2024. Au terme d'un appel à partenariat lancé le 31 juillet 2024, la Mutuelle Familiale a été retenue le 12 décembre dernier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les habitants du Pays de Montbéliard et les personnes exerçant une activité professionnelle sur l'une des 73 communes membres non soumises à un contrat de groupe ont la possibilité de souscrire un contrat santé auprès de ce partenaire retenu pour une durée de quatre ans, pouvant être prolongée par avenant pour deux années supplémentaires au maximum.

Des réunions d'information et des permanences physiques seront mises en place progressivement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

## **2. Un budget au service des transports et de la mobilité : COMMISSION 2**

### **Délégation de Service Public des transports**

Dans le cadre du nouveau contrat confié à Moventis Pays de Montbéliard pour une durée de 5 ans à compter du 8 janvier 2024, le réseau de bus a été réajusté aux besoins et aux usages des habitants du Pays de Montbéliard dès le mois d'avril 2024. En complément, le nouveau système de réservation des transports à la demande, via une application Smartphone, a permis d'augmenter sensiblement le nombre d'inscrits à ces services. La nouvelle billettique, lancée le 25 novembre, s'avère plus simple, plus sûre et permet de payer un ticket de bus à bord des véhicules avec une carte bancaire sans contact.

En 2025, il s'agira d'analyser les premières remontées billettiques, couplées à une enquête spécifique Origine/Destination, afin de s'assurer de la pertinence des services proposés et le cas échéant de procéder à des réajustements d'offres.

### **Poursuivre le développement du projet évolitY**

Tous les travaux liés au projet Transport à haut niveau de service (THNS) et à ses trois lignes structurantes sont terminés. Seule reste à aménager la station Roselière en direction du centre-ville de Montbéliard empruntée par les lignes THNS 1 et 2.

### **Mieux articuler les services au sein de l'ensemble du Nord Franche-Comté**

En 2025, l'analyse des données de l'enquête ménages déplacements commandée par le Syndicat mixte de transports Nord Franche-Comté (SMTNFC) permettra d'actualiser le socle de connaissances sur les déplacements, l'utilisation des différents modes de transport et les caractéristiques des résidents. Le titre Pass'OK permettant de se déplacer indifféremment sur tout le Nord Franche-Comté en transport express régional (TER) ou sur les réseaux de bus urbains évolitY, Optymo et Hériva est reconduit en 2025, mais le temps sera mis à profit pour l'intégrer au projet d'harmonisation tarifaire voulu par la Région. Enfin, une homogénéisation des systèmes de covoiturage sera proposée aux membres du SMTNFC.

### **Poursuivre le développement des aménagements cyclables**

PMA incite fortement à l'usage du vélo en complément de l'utilisation du réseau de bus. Actuellement, plus de 150 km d'aménagements cyclables parcourent le Pays de Montbéliard, gérés soit par le Département du Doubs (Eurovéloroute 6 notamment), soit par les communes, soit par l'agglomération et son réseau dit structurant (environ 90 km).

Le développement de ces voies vertes se poursuit annuellement. Dans le cadre du schéma directeur cyclable d'agglomération, plusieurs projets pourraient ainsi être réalisés en 2025, tels que le tronçon 1 de la liaison Lougres-Bavans en lien avec la réhabilitation de la passerelle sur le Doubs entre Lougres et Colombier-Fontaine. Deux tranches de la voie verte entre Présentevillers et Dung pourront également être réalisées conjointement avec les travaux de reprise de la RD33 prévus par le Département du Doubs. Enfin, une grande partie de la liaison entre Grand-Charmont et Vieux-Charmont pourra être aménagée.

En complément, le lancement du nouveau tarif combiné bus/vélo au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'installation de nouveaux box à vélos sécurisés au plus près des arrêts importants du réseau de bus (trois sites ciblés en 2025) pourront renforcer la multimodalité et l'intermodalité.

## Planifier les mobilités à l'échelle du Pays de Montbéliard

**Le plan de mobilité** (nouvelle dénomination du plan des déplacements urbains - PDU) a pour objectif de repenser l'ambition des transports à l'échelle des 73 communes, de coordonner tous les modes de déplacements et d'offrir un maillage efficace. Le projet de plan de mobilité a été arrêté par le Conseil de communauté du 26 juin 2024. Les partenaires publics associés ont été consultés à la suite. L'enquête publique pilotée par un commissaire enquêteur permet aux habitants du territoire de penser collectivement la mobilité de demain. Elle se tient du 22 janvier au 20 février 2025. Le plan de mobilité sera ensuite proposé à l'approbation des élus communautaires.

### 3. Un budget au service de l'eau, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets : Commission 3

#### La gestion désormais harmonisée des déchets ménagers des communes

Avec six déchèteries fixes, une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), un centre de transfert des encombrants, une compostière et un quai de transfert des flaconnages, PMA collecte et traite les déchets principalement en régie, mais aussi en partie par le biais de contrats, conventions ou marchés (recyclage du plâtre, du mobilier, des déchets toxiques, des biodéchets, etc.). Les crédits correspondants figurent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au budget annexe désormais unifié. L'harmonisation engagée depuis plusieurs exercices a ainsi abouti en 2024 à la **mise en œuvre d'un budget spécifique unique et financé par la REOMI**. Toutefois, l'équilibre budgétaire est précaire et doit passer obligatoirement par des mesures d'optimisation des moyens humains et matériels ainsi que par la recherche constante de recettes supplémentaires.

**Aussi, pour assurer l'équilibre budgétaire comme la maîtrise des coûts, une réflexion sur le fonctionnement et le financement des services est conduite depuis plusieurs années.** Elle vise la diminution des tonnages d'ordures ménagères collectées, conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte transcrite dans le plan régional de gestion des déchets. Ce dernier prévoit un objectif d'environ 150 kg d'ordures ménagères par habitant et par an à l'horizon 2034. Le Pays de Montbéliard pourrait néanmoins l'atteindre dès 2025. PMA devra aussi accroître la part de déchets recyclables pour se rapprocher d'un objectif de 100 kg/hab./an. Le passage à la **tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2024** adoptée en mars 2021 s'est opéré sur la base d'une grille tarifaire validée, elle, lors du Conseil de communauté de mars 2022 : elle a été couplée à la généralisation de la collecte des bio déchets ainsi qu'à la **mise en place du bac jaune**, qui ont permis de réduire les volumes d'ordures ménagères de plus de 30 % entre 2022 et 2024.

Un meilleur recyclage requiert également **l'évolution des déchèteries à travers la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)**.

**La réglementation incite enfin les collectivités à une baisse significative de la production de déchets et à une réduction de moitié des apports en décharge.** La très forte hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pousse ainsi à diminuer très nettement la mise en décharge et l'incinération. Cela impose la promotion de nouvelles filières, telles que celles des déchets non incinérables, des ressourceries, des huisseries, des plastiques durs et l'amélioration tant du tri que de la qualité des déchets. Cela requiert aussi l'installation de bennes supplémentaires. Comme l'espace concrètement disponible sur les divers sites ne le permet pas toujours, des travaux chiffrés s'inscrivant dans un **plan global d'amélioration des déchèteries**, pourront être programmés dans les années à venir, en vue d'optimiser le fonctionnement de ces équipements ou d'en créer de nouveaux. Il en va de même pour le centre de transfert des encombrants de Montévillers.

#### Des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

L'agglomération assure, sur son territoire, les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines, avec délégation de la compétence eau potable au Syndicat des Eaux (SIE) d'Abbévillers pour ses 10 communes membres et au SIE de l'Abbaye des Trois Rois pour la commune de Bretigney jusqu'à la fin de l'actuel contrat de délégation, soit jusqu'au 31 décembre 2029. En dehors de ces exceptions, les compétences eau potable et assainissement collectif relèvent d'une gestion par un contrat de DSP confiée à la Société des eaux du Pays de Montbéliard (SEPM) jusqu'en février 2030, société dédiée de Véolia Eau, alors que l'assainissement non collectif reste quant à lui géré en régie. **L'année 2025 sera l'occasion de réaliser un bilan à mi-parcours de cette DSP** exercée sur la période 2020-2024.

Les principaux enjeux en 2025 de l'exercice de ces missions intercommunales portent sur :

- la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) défini conformément aux priorités des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, complétés par l'analyse dite Mosare (d'après l'outil de prédiction des anomalies du réseau qu'utilise Véolia Eau) des réseaux

d'eau potable, le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable et le diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement, en accord avec :

- ▶ la politique tarifaire de convergence des services d'eau potable et d'assainissement 2023-2026 qui permet d'atteindre en 2025 une **capacité d'investissement direct par PMA en eau et assainissement** (hors emprunt nouveau) de **5 M€ HT** (2,6 M€ HT en eau potable et de 2,4 M€ HT en assainissement) ;
- ▶ **la programmation contractualisée entre PMA et la SEPM, qui s'est engagée pour un montant annuel d'investissement** actualisable annuellement de **4,8 M€ HT** décomposé comme suit :
  - ◆ **2,3 M€ HT par an pour l'eau potable** avec un fonds patrimonial de 1,1 M€ HT, complété d'un fonds fonctionnel programmé de 1,2 M€ HT ;
  - ◆ **2,5 M€ HT par an pour l'assainissement** avec un fonds patrimonial de 1,8 M€ HT, complété d'un fonds fonctionnel programmé de 0,7 M€ HT.

**Le total annuel des investissements atteignables sur les ouvrages et équipements d'eau et d'assainissement est ainsi porté à 9,8 M€ HT** (hors travaux sur équipements non programmés à hauteur de 0,6 M€ HT). Cette capacité d'investissements renforcée visant à **atteindre un taux de renouvellement des réseaux** de 0,25 % à cumuler avec la part d'investissements du délégataire, soit un **taux global de 0,55 %**.

- l'approbation après enquête publique des zonages d'assainissement collectif, non collectif et pluviaux à l'échelle des 73 communes ;
- la réalisation d'un diagnostic territorial d'accès à l'eau potable et la définition du schéma de distribution d'eau potable sur le territoire ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau par :
  - ▶ le renforcement des actions de diversification, de protection de la ressource et le développement des interconnexions (forage exploratoire complémentaire, réserve d'eau brute de Mathay, en lien avec l'étude de sécurisation du Nord Franche-Comté) ;
  - ▶ l'étude de sécurisation en eau potable du Nord Franche-Comté, qui devra être lancée en 2025 à l'échelle du Pôle Métropolitain.
- la mise aux normes des principaux systèmes d'assainissement, pour réduire leur incidence sur l'environnement et respecter les critères de conformité par temps de pluie ;
- l'impact des évolutions et des contraintes réglementaires sur les services (plan d'épandage des boues, recherche des substances dangereuses dans l'eau - RSDE -, nouvelle directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines, etc.).

## Gérer les milieux aquatiques et protéger la population contre les inondations - GEMAPI

La compétence obligatoire GEMAPI exercée depuis 2018, est financée par une taxe dédiée établie à 8 €/hab. en moyenne depuis 2021 dans l'objectif d'en couvrir entièrement le coût dans la durée. Le changement climatique impactant les crues, les sécheresses, la biodiversité des cours d'eau, PMA devra, de plus en plus, faire face aux sécheresses, comme au risque d'inondation aux confluences de ses cours d'eau : Doubs, Savoureuse, Allan, Feschotte, Gland, etc., mais aussi à l'érosion du peuplement piscicole.

**La gestion des milieux aquatiques (GEMA)** s'inscrit dans l'objectif fixé par l'Union européenne d'un « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2027 grâce à la restauration et la renaturation des cours et plans d'eau ou des zones humides. Cette gestion ménage les puits de carbone, améliore les capacités auto-épuration et réduit ainsi les coûts de l'assainissement comme du traitement de l'eau. Les travaux de restauration hydromorphologique soutiennent aussi les étiages en période de sécheresse, et donc l'approvisionnement en eau.

Une directive européenne « inondation » encadre la gestion du risque inondation et donc la compétence **prévention des inondations (PI)**, pour laquelle PMA gère un ensemble de 16 km de digues et de six bassins réservoirs protégeant les populations et les activités économiques. Le maintien en état de ces ouvrages et la tenue à jour des documents inhérents à cette prévention demeurent essentiels. L'agglomération reste identifiée comme territoire à risque d'inondation important, notamment le long du Gland, du Doubs ou du Rupt (touchés par des inondations en 2007, 2016 ou 2018). La coordination entre l'amont et l'aval, jusqu'à l'échelle des bassins versants, s'avère indispensable.

Les enjeux de 2025 en sont :

- la mise en œuvre des nouveaux arrêtés préfectoraux des digues, barrages et autres ouvrages (ou systèmes d'endiguements) du territoire de PMA et les actualisations nécessaires en découlant (astreinte inondation) ;
- l'avancement du projet de remise à niveau de la digue de protection locale N°3 à Vieux-Charmont en réponse aux études de dangers ;
- le lancement du projet de remise en état des digues de protection locale N°10 à Bart et N°5 à Vieux-Charmont, en réponse aux affaissements observés lors des visites techniques ;
- la réalisation de travaux de confortement des digues de protection locale N°1 et 2 à Nommay dans le prolongement de la restauration écologique de la Savoureuse menée en 2023 ;
- la finalisation de l'étude de vulnérabilité face aux inondations avec l'établissement d'un programme pluriannuel de travaux axé sur les zones les plus exposées à une crue décennale ;
- la réalisation des travaux de restauration écologique du ruisseau de Mauchamps à Remondans-Vaivre ;
- la poursuite de l'étude de restauration écologique et de prévention des inondations du bassin versant du Rupt avec celle de l'avant-projet de restauration de la continuité écologique de l'étang des Princes ;
- le lancement d'une étude globale pour la restauration écologique de la Lougres ;
- la reprise du projet d'effacement du barrage d'Hérimoncourt en concertation avec la commune et les riverains ;
- la reprise du projet de lutte contre les inondations du Gland dans la traversée d'Hérimoncourt en concertation avec la mairie et les riverains ;
- la remise en service du réseau de mesure du débit des cours d'eau exposés aux crues ;
- la création d'un programme de suivi écologique des cours d'eau à l'échelle de PMA 73.

Ils s'appuient sur le maintien du produit de la taxe GEMAPI resté constant depuis 2021 et s'élevant à près de 1,2 M€.

### Moderniser l'usine d'incinération des ordures ménagères

Depuis janvier 2024, en vertu des délibérations de juillet 2022, l'incinération des déchets résiduels est confiée en concession à l'entreprise Valinea Energie, filiale dédiée de Veolia Propreté, pour la rénovation et l'exploitation d'un seul four sur une durée de 17 ans et demi. Les travaux, débutés en janvier 2024, ont pour objectif de **moderniser cette usine d'incinération ou unité de valorisation énergétique (UVE) de l'énergie produite par la combustion des déchets** en chaleur et en électricité. Cet investissement de 22,1 M€ HT (valeur juin 2022) se finance principalement par une **cession de créance** ainsi que par une **subvention directe de l'agglomération d'un montant de 2,2 M€ HT**.

Aussi, PMA, au titre de l'article 52.2.2 du contrat de concession, versera la partie résiduelle de la subvention d'équipement 2024 pour un montant de 320 K€ HT et démarrera le remboursement de sa cession de créance programmé jusqu'en 2041 pour des montants de 1,5 M€ HT sur 2025 puis de 1,8 M€ HT estimés pour les années suivantes.

### Évolution des déchèteries, du centre de traitement des encombrants de Montévillers et de la compostière de Vieux-Charmont

Pour développer plus encore le tri en déchèteries et la gestion de ses encombrants et déchets verts, une réflexion a été engagée afin d'améliorer ces services de proximité, tout en renforçant la prévention comme le tri à la source des déchets chez l'habitant. En 2024, PMA a présenté, avec le bureau d'études d'Initiative pour le développement durable - Ingénierie et Organisation (Inddigo), un programme de travaux pour les déchèteries, le centre de Montévillers et la compostière de Vieux-Charmont. Ce programme sera affiné au fur et à mesure de l'établissement des projets affinant les coûts.

Dès 2025, il est envisagé de travailler sur l'extension de la déchèterie de Seloncourt en réalisant les études d'ingénierie en régie complétées par des missions externalisées avec des professionnels spécialisés (génie civil, etc.).

## 4. Des actions en faveur de la mutualisation : Commission 4

### **Un service de gardes nature communautaires aux missions reconnues et appréciées**

Actif sur le territoire de 57 communes, le service des gardes nature assure les missions décidées à sa création qui apportent un réel appui aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police. Depuis 2023, la tarification de l'adhésion est basée sur l'application d'un montant de 3 € par habitant pour chaque commune adhérente.

Compte tenu de la loi Sécurité globale de mai 2021, reprise dans l'article L. 522-5 du Code de la sécurité intérieure (CSI), un arrêté paru le 22 août 2023 impose de changer les tenues des gardes champêtres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de modifier la signalétique des véhicules de service des gardes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La brigade sera désormais aussi dotée de pistolets à impulsion électrique (PIE), arme de catégorie B. Leur mise en service deviendra effective à l'issue de la formation prévue au début du printemps 2025.

### **La poursuite des projets de mutualisation et de modernisation de l'administration**

#### **Rendre opérationnel le dispositif de groupement de commandes permanent**

Au terme de l'accomplissement de la procédure de prise de compétence en cette matière, les communes seront invitées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 à valider la convention constitutive du groupement. Une fois cette ultime étape administrative réalisée, les premiers achats groupés pourront être pleinement envisagés.

#### **Poursuivre l'accompagnement des communes dans la mise en place d'outils de communication numérique**

Mise en place en 2023, la nouvelle offre de service communautaire, visant à accompagner les communes dans la refonte de leurs sites Internet et plus largement dans la mise en œuvre d'outils numériques pour faciliter les relations avec les usagers, porte déjà ses premiers résultats positifs. En effet, déjà près d'une dizaine de sites de communes ont été mis en ligne durant l'année 2024. Pour l'année 2025, une autre dizaine de sites de communes est à l'étude.

#### **Moderniser la relation aux usagers du service public**

Afin d'améliorer la relation aux usagers, une solution de billetterie et de réservation en ligne sera déployée en début d'année 2025. Outre un gain de temps dans la gestion quotidienne, elle permettra, dans un premier temps, une meilleure visibilité des activités déployées par les services Animation du patrimoine et Sensibilisation à l'environnement. L'utilisateur pourra, quant à lui, faire ses réservations depuis tout objet numérique connecté et effectuer des paiements en ligne.

#### **Étudier la mutualisation des services à l'échelle du territoire**

Finalisé au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2024, le marché de prestations intellectuelles relatives à cette mutualisation des services permettra à la collectivité d'être épaulée dans sa réflexion. Le prestataire retenu aura pour missions d'identifier et d'analyser les scénarii envisageables après exploitation de l'état des lieux initial fourni par la collectivité et réalisation par ses soins d'un diagnostic.

## 5. La promotion du tourisme au service de l'attractivité territoriale : Commission 5

Le développement de l'attractivité touristique du Pays de Montbéliard repose, en grande partie, sur l'action de son Office de Tourisme, véritable outil opérationnel de l'agglomération. Grâce à une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, PMA délègue à cet organisme des missions essentielles, notamment l'accueil, l'information, la promotion du territoire, ainsi que la coordination des acteurs socioprofessionnels.

### Une gestion optimisée des ressources touristiques

Pour garantir son équilibre financier, l'intégralité de la taxe de séjour intercommunale, instaurée en 2020, est directement affectée à l'Office de Tourisme. Cette taxe de séjour, dont les recettes augmentent chaque année, bénéficie d'un suivi rigoureux, fruit d'une collaboration étroite entre PMA et l'office. Un tel partenariat permet d'améliorer continuellement le recensement des hébergements touristiques et de proposer le cas échéant des ajustements pertinents, comme la revalorisation des taux. Ce cadre structuré vise à maximiser les retombées économiques liées à l'activité touristique.

Pour soutenir cette dynamique, PMA s'appuie sur des leviers complémentaires :

- 1) **la Route des savoir-faire** : ce parcours thématique met en lumière les richesses artisanales, industrielles et culturelles du territoire, offrant une expérience authentique et immersive aux visiteurs. Cette initiative rassemble les acteurs économiques et touristiques du territoire autour d'une vision commune, tout en bénéficiant d'actions marketing ciblées pour favoriser son déploiement auprès des partenaires locaux et des visiteurs ;
- 2) **la marque "Mon territoire, mon Histoire, Montbéliarde", une identité partagée** : depuis son lancement en juillet 2022, cette marque, portée par l'office avec le soutien de l'agglomération, vise à renforcer l'identité du territoire en valorisant l'offre touristique autour de la vache Montbéliarde, véritable emblème local ;
- 3) **les activités de pleine nature** : le schéma de développement touristique 2022-2027 accorde une attention particulière aux activités de plein air. Ces initiatives s'inscrivent dans des projets structurants, notamment la programmation du contrat de canal du Rhône au Rhin (2024-2028), en vue de développer une offre d'itinérance touristique dans la Vallée du Doubs. En 2025, l'agglomération envisage de soutenir la création d'hébergements pour les cyclotouristes à proximité de l'Eurovéloroute.

## 6. Au service de la culture, du patrimoine historique et de l'éducation artistique : COMMISSION 6

### L'An II du Conservatoire, un nouvel élan pour l'avenir

Établissement d'enseignement artistique classé « à rayonnement départemental » par l'État et placé sous son contrôle pédagogique, **le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est un service public de PMA**, dédié à :

- l'organisation et la gestion de l'enseignement artistique spécialisé ;
- la formation préprofessionnelle ou de perfectionnement préparant à l'enseignement supérieur ;
- la participation à l'éducation artistique et culturelle pour tous ;
- la diffusion et la conservation du patrimoine, la création artistique et la médiation culturelle.

Dans un **bâtiment formellement inauguré en mars 2024 par le Premier ministre**, le conservatoire a vécu sa première année d'ouverture au public relevant ainsi les enjeux de l'appropriation des nouveaux locaux, d'en tester les fonctionnalités pour l'exercice de ses missions comme d'en faire un lieu de vie accueillant, un pôle ressource ouvert et repéré sur le territoire. Passé l'élan de sa nouveauté et les temps forts de l'année Capitale Française de la Culture (CFC) auxquels il a contribué, le conservatoire se tourne vers l'avenir pour s'inscrire dans une dynamique de développement durable visant à optimiser ses moyens dans un contexte budgétaire contraint tout en confortant son attractivité et son rayonnement. **Ce conservatoire a su se moderniser, diversifier son offre et accroître sa visibilité auprès d'un public toujours plus large**. Dans le cadre de ses missions, au cœur des politiques publiques culturelles, il a mis en place des projets et des dispositifs, parfois expérimentaux et innovants, qui sont amenés à être développés ou confortés.

**Des investissements programmés** dans le cadre de l'équipement du nouveau conservatoire ont permis l'achat d'un piano de concert pour l'auditorium, mais il reste à doter la salle d'orgue, jusqu'alors occupée par les bureaux de la CFC, d'un instrument adapté. Dans le même temps, des investissements demeurent à prévoir pour le renouvellement régulier du parc instrumental afin de faire face à une demande accrue d'instruments locatifs, notamment « petites mains » pour les jeunes enfants nombreux à s'inscrire.

Le conservatoire profite aussi de sa visibilité nouvelle pour **élargir son offre plurielle d'actions et de diffusion culturelles** non seulement en accueillant un public de plus en plus nombreux dans son centre de ressources ou son auditorium, mais aussi pour l'exporter et la faire rayonner sur tout le territoire. Il peut de plus compter sur ses partenariats avec les autres structures labellisées (MA scène nationale, Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Moloco) comme avec les acteurs de la Petite Enfance, de l'Éducation Nationale, des Centres sociaux ou de l'Éducation populaire. Afin de signifier ses mutations et d'orienter son avenir, le conservatoire se prépare à travailler sur un nouveau projet d'établissement, document fédérateur et porteur d'une nouvelle dynamique pour les générations à venir.

### La « Capitale Française de la Culture 2024 »

Déclarée lauréate en janvier 2023 du **label « Capitale française de la culture 2024 »**, **l'agglomération a bénéficié** non seulement de crédits supplémentaires de l'État (Ministère de la Culture) et de la Banque des Territoires, mais également d'une opportunité de renforcer et faire connaître son dynamisme culturel. Sous l'autorité d'un comité délibératif, un commissariat artistique tricéphale et une équipe dédiée ont travaillé à la construction de l'année Capitale, sur la base des dispositions, objectifs et enjeux du dossier de candidature lauréat, intitulé « **Un pas de côté** ».

Avant l'élaboration d'un bilan précis qui sera finalisé à la fin du premier semestre 2025, il est d'ores et déjà possible de mettre en avant quelques chiffres :

- **près de 450 actions** ont été organisées tout au long de l'année ;
- **un soutien financier exceptionnel** : le label CFC a permis à 80 porteurs de projets de bénéficier d'une aide d'un montant total de 1 278 470 € ;

- 95 % des **porteurs de projet** sont issus du Pays de Montbéliard, du Nord Franche-Comté, du Doubs ou plus largement de la Région ;
- les disciplines artistiques et culturelles ont été très diversifiées. Les principales relèvent **des champs du spectacle vivant, de la musique, des arts visuels** ;
- **25 % des actions menées** cette année **ont eu un caractère participatif**, car le public a joué un rôle actif dans leur réalisation ou leur création ;
- l'objectif de proposer **un événement culturel dans chacune des 73 communes** a été atteint.

Le programme « **Les Couleurs de l'Agglo** », en place depuis 2021, a été travaillé en complémentarité. Il a fait ressortir les enjeux de l'éducation artistique et culturelle, par la mise en réseau, l'élaboration de partenariats, la mobilisation de tous via des actions innovantes transdisciplinaires. En 2025, ce programme sera réajusté et intégrera, outre les enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC), ceux de l'esprit d'« *Un pas de côté* », dans le prolongement de l'année CFC.

Surtout, PMA finance des associations et participe à la concrétisation de leurs projets. Parmi les partenaires accompagnés dans la durée, six disposent d'un label de l'État renommé et déploient leurs activités à l'échelle départementale, régionale, voire suprarégionale :

- **le Moloco**, scène de musiques actuelles ;
- **MA scène nationale**, scène nationale ;
- **l'Orchestre Victor Hugo** Franche-Comté Besançon Montbéliard ;
- **le Pavillon des sciences**, centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) ;
- **la MJC Centre Image**, labellisée « pôle régional d'éducation à l'image » ;
- **Le 19, CRAC**, labellisé « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

**Le service « animation du patrimoine »** anime le label « Pays d'art et d'histoire » attribué par le ministère de la Culture. Visant la découverte du patrimoine local par les habitants et les touristes, ses actions éducatives et pédagogiques touchent ainsi plus de 6 000 enfants par an.

Il valorise deux sites patrimoniaux majeurs :

- 1) **le fort du Mont-Bart** a fait l'objet en 2019 d'une étude pour définir un schéma de développement commun à une vingtaine d'ouvrages militaires relevant du réseau de l'ancienne ceinture fortifiée érigée après la guerre de 1870-1871. Certaines déclinaisons de l'étude et des mesures associées sont d'ores et déjà mises en œuvre, d'autres demeurent en cours. Différents supports aident à la découverte du site durant sa saison d'ouverture au public ainsi que diverses animations. Par ailleurs, un outil d'inscription en ligne en cours de développement sera opérationnel courant 2025 ;
- 2) **le théâtre antique de Mandeure** : depuis près de 20 ans, le théâtre et ses abords font l'objet de fouilles programmées dans le cadre d'un projet partenarial de recherches avec plusieurs universités françaises, suisse et américaine. Leurs travaux, exploités par de nombreux laboratoires et spécialistes, débouchent sur des publications scientifiques reconnues et des outils de médiation innovants. PMA organise, chaque année, un chantier d'entretien et de consolidation des maçonneries des vestiges.

L'agglomération a décidé de construire **un pavillon de valorisation et d'interprétation** pour partager cette histoire exceptionnelle avec les visiteurs et faire rayonner ce site remarquable, classé monument historique et atout d'attractivité pour le territoire. Ce futur pavillon sera bâti sur l'emprise déjà fouillée en 2012. En lien avec ce projet, un diagnostic sur le site antique mené par un cabinet d'architectes spécialisés, approuvé par l'État, la Région et PMA, a permis de définir une programmation pluriannuelle. Le futur bâtiment s'articulera autour de plusieurs pôles propres à un tel équipement (accueil, exposition, médiation et recherche) ; L'atelier de mini-fouilles et le local des archéologues déjà en place sur le site seront conservés. **Le permis de construire a été déposé en 2024**, sur la base du projet architectural proposé par BQ+A Architectes et associés, sélectionné par le maître d'ouvrage. Les études de maîtrise d'œuvre se dérouleront en 2025, avec un lancement des travaux prévu au second semestre. Le fonctionnement de cet équipement sera calibré pour préparer une ouverture à l'horizon 2026.

## 7. Au service de l'environnement et de la transition écologique : COMMISSION 7

### Transition écologique

#### ► Déploiement de l'ambition stratégique de transition écologique

Fil rouge du projet de mandat avec le développement économique et numérique du territoire, l'ambition stratégique de transition écologique de l'agglomération se déploie mois après mois depuis son adoption à l'unanimité en février 2024. À l'heure où les enjeux de lutte contre le réchauffement climatique ne sont plus à démontrer, PMA poursuit en effet son engagement auprès de ses partenaires, que ce soit au travers du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) avec l'État ou du contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME qui entre justement en phase opérationnelle en 2025. Elle entend ainsi intervenir collectivement afin de mettre en œuvre des actions engageantes pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables, mais aussi accompagner les changements de comportement et amoindrir la vulnérabilité du territoire aux effets du dérèglement climatique. La collectivité a donc un rôle important à jouer, non seulement pour atténuer les impacts des activités, mais aussi pour soutenir un processus d'adaptation aux événements climatiques. Engagée dans cette démarche transversale de transition écologique, l'agglomération ambitionne de faire émerger des projets vertueux et respectueux de l'environnement. S'inscrivant pleinement dans les politiques nationales, régionales et départementales mises en œuvre dans ce domaine, elle participe aujourd'hui à une vraie dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable et du bien vivre.

Grâce à ses atouts et à ses compétences, PMA concrétise ainsi aujourd'hui les réflexions initiées depuis le début du mandat. À ce titre, elle maintient son engagement de fédérer tous les acteurs locaux et de faire naître une ambition collective sur son territoire afin d'offrir une véritable cohérence des projets à l'échelle intercommunale. Collectivités, partenaires socio-économiques, entreprises, associations et habitants : tous sont et continueront à être mobilisés pour co-construire l'agglomération de demain et en faire une opportunité pour renforcer son développement et son attractivité, tout en confortant la qualité de son cadre de vie.

Par ailleurs, soucieuse de placer l'environnement et le développement durable au cœur des politiques publiques portées, PMA a, déjà depuis plusieurs années, axé son travail comme ses réflexions notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables ou des démarches d'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets, la sécurisation de ses ressources naturelles, la résorption des friches urbaines ainsi que les mobilités douces.

Aujourd'hui, tant grâce au plan climat-air-énergie territorial (PCAET), arrêté le 14 novembre 2024, que des référentiels associés au COT, des actions concrètes sont menées et vont s'engager dès 2025 : y figurent notamment la réalisation du **bilan des émissions de gaz à effet de serre**, l'élaboration du **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**, le lancement de la phase 1 de l'**appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque**, la réalisation d'un **schéma directeur des énergies**.

#### ► Sobriété énergétique

L'agglomération s'engage pleinement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de son patrimoine. Ses 17 gymnases présentant la plus mauvaise empreinte environnementale ont fait l'objet de diagnostics thermiques. En 2024, la première tranche de la rénovation du gymnase de Voujeaucourt a démarré ; la deuxième tranche est prévue en 2025.

Le Conseil départemental, depuis mars 2022, accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique à hauteur, dans le cas de PMA, de 32 % sur les projets de plus de 300 K€ HT. Un accord global de financement pluriannuel d'un programme de rénovation des équipements sportifs couverts reste à trouver grâce à un accompagnement plus représentatif de l'occupation effective par le temps scolaire. Grâce à ce soutien, PMA propose un programme sur les années 2023-2029 de rénovation énergétique des gymnases associés aux collèges.

S'agissant des six gymnases associés aux lycées, les échanges perdurent avec la Région en vue de la prise en compte partagée du coût de leur rénovation énergétique et de l'établissement ultérieur d'un programme pluriannuel.

### ► La sensibilisation à l'environnement des différents publics

PMA intervient, depuis 2005, grâce à cinq programmes-phares en faveur de l'évolution des comportements en sensibilisant les plus jeunes :

- 1) **l'accueil à la Damassine**, Maison de la nature et des vergers de Vandoncourt, depuis 2010. Ce lieu éco-exemplaire pédagogique reçoit chaque année environ **10 000 visiteurs**, dont un quart de public scolaire. La Damassine reste gérée par PMA, qui confie à l'association Vergers Vivants certaines missions via un marché public sur la période 2022-2027 (accueil du public aux horaires d'ouverture, gestion du bar-boutique et du pressoir) ;
- 2) **les cycles pédagogiques** au sein des classes sur six thématiques (déchets, eau, énergie, écomobilité, alimentation durable / jardinage et ateliers développement durable) proposées aux écoles communales : 120 classes en profitent chaque année, soit **2 650 élèves**, dans le cadre d'un **véritable parcours de l'écocitoyen** pour les élèves de niveau élémentaire ;
- 3) **l'agenda de sorties « 1, 2, 3... nature ! »** destiné à tout public, depuis la Damassine, mais également d'autres lieux remarquables (90 animations chaque année, et près de 1 400 participants) ;
- 4) **la sensibilisation à la réduction des déchets**, par différents biais : campagnes en porte-à-porte, animations sur site (écoles, centres sociaux, associations sportives et culturelles, stands sur manifestations, visites de déchèteries, etc.) ;
- 5) **la conduite d'un programme « Action Vergers »**, ciblant les propriétaires de vergers et notamment les communes afin de préserver des arbres fruitiers, repose sur le partenariat avec Vergers Vivants visant aussi à valoriser les récoltes sous différentes formes.

## Paysages, nature et biodiversité

### ► La préservation de la biodiversité

L'agglomération gère **dix espaces naturels remarquables ou protégés**, d'environ 580 ha. Ces secteurs, dont la richesse biologique est certaine, aident à préserver la biodiversité et s'intègrent dans la trame verte et bleue du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Chaque espace naturel est doté d'un plan de gestion, établi pour une durée de 10 ans, qui définit les objectifs à court, moyen et long terme et impulse les actions, travaux ou inventaires à réaliser. Propriétaire ou non, PMA s'avère ainsi engagée dans la gestion :

- de la réserve naturelle régionale (RNR) de la Basse Vallée de la Savoureuse (protection régionale) ;
- du site Natura 2000 de la Côte de Champvermol (classement européen) ;
- de quatre espaces naturels sensibles (ENS) : la Basse vallée de l'Allan, les Grands Prés de la Lizaine à Bethoncourt, La Baume à Valentigney, la Source de la Doue à Glay (classification départementale) ;
- d'autres espaces naturels et milieux humides appartenant à PMA, mais non classés, comme les anciennes sablières de Bart, les étangs des Princes, le parc des Jonchets à Vieux-Charmont ou encore le site de la Feschotte à Dampierre-les-Bois.

### ► Des espaces verts pour la qualité de vie

Grâce à ses actions de développement culturel, sportif, économique, de transport, de tourisme, etc., PMA impacte concrètement le territoire (réseaux de bus, pistes cyclables, coulées vertes, zones industrielles ou sportives, patrimoines historiques, espaces de loisirs et parcs) et dispose ainsi d'emprises recouvrant près de 270 ha d'espaces verts, qui s'intègrent pleinement dans la trame verte et bleue locale. Une telle préservation de la nature en agglomération renforce la lutte contre le réchauffement climatique, la biodiversité, ainsi que la gestion alternative des eaux de pluie, ce qui permet aussi de lutter contre les inondations. L'optimisation de l'entretien de ces surfaces s'appuie sur une gestion différenciée des espaces selon leurs caractères naturels ou leurs usages (parcs / base de loisirs / coulées vertes / belvédères / terrains de sports / accompagnement de bâtiments, zones industrielles et voiries / digues, etc.). Au-delà, des actions de renaturation seront à prévoir dans le contexte de la transition écologique.

## 8. Une stratégie économique au service du territoire : Commission 8

En 2025, l'agglomération déroulera sa stratégie de développement économique en mobilisant divers leviers, actions et partenariats, qui favorisent la création de valeur et d'emplois.

**La dernière phase du projet Technoland II** sera mise en œuvre, accompagnée de **l'aménagement des terrains acquis au sud du site de Stellantis**, pour accueillir de nouvelles activités économiques. Après la vente des bâtiments EX 12 et EX 9, d'Exincourt, à la filiale Société de pose de cloisons et manutention (SPCM), un « macro-lot » d'environ 15 hectares sera cédé à l'entreprise **Castignac** en 2025. Par ailleurs, la **société d'économie mixte Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises (SEM PMIE)** prévoit d'acquérir 12 hectares supplémentaires à l'est du site, en périphérie de la zone urbaine.

Grâce à sa localisation stratégique et à la qualité de ses infrastructures, le parc d'activités Technoland II offre un foncier attractif pour les entreprises industrielles. La **SEM PMIE**, outil de soutien immobilier pour l'agglomération, reste un partenaire clé des acteurs économiques, notamment industriels.

Surtout, l'acquisition de la **friche « ex-Faurecia » à Mandeure** permettra à l'entreprise **DAS Solar France** d'implanter une nouvelle usine de fabrication de panneaux solaires avec, à la clé, 450, voire 600 emplois sur ce site. Ce projet industriel représente une opportunité majeure dans un contexte de forte pression économique sur le secteur automobile.

Grâce à la labellisation régionale obtenue en 2018, la **pépinière d'entreprises** bénéficie de subventions de la Région en faveur de l'accompagnement à la création d'entreprises locales.

PMA poursuit également une politique en faveur de **l'insertion par l'activité économique** qui se traduit par une assistance technique et financière aux acteurs de l'insertion et le maintien d'un soutien budgétaire important accordé à IDEIS pour la formation et l'emploi des jeunes.

Enfin, la politique de l'agglomération en faveur du **commerce**, du **numérique** et de **l'agriculture** continue de stimuler le développement de projets innovants et l'accueil de nouvelles entreprises, contribuant ainsi à la diversification et au dynamisme du tissu économique local.

## **9. Un budget au service de l'attractivité de notre territoire pour les professionnels de santé et les actions de prévention : COMMISSION 9**

### **Accueillir de jeunes praticiens pour contrer la menace de désertification médicale**

Face aux défis sanitaires liés à la démographie médicale, plusieurs actions seront, en 2025, pérennisées et renforcées afin de créer un réseau actif, élément d'attractivité pour de futures installations de praticiens sur l'agglomération. La création de Synapse, maison des professionnels de santé de PMA, ainsi que celle d'une plateforme d'orientation financée à près de 80 % dans le cadre de la labellisation régionale « territoire intelligent et durable » consolident le réseau des nouveaux praticiens. Ces deux projets stratégiques et différenciateurs pour l'agglomération sont suivis et valorisés par l'animateur santé de PMA. D'autre part, les actions de prévention de santé environnementale, pour lesquelles PMA est souvent identifiée comme pionnière par ses partenaires, seront poursuivies.

### **L'amélioration du cadre de vie des habitants**

PMA apporte un appui technique ou réglementaire aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police ainsi que des contrôles et des rapports d'expertise dans différents domaines en lien avec cet enjeu. Des actions de salubrité et de sécurisation concernent aussi :

- la désinfection – dératisation – désinsectisation ;
- la mise en place de référents sécurité lors de manifestations locales ;
- la gestion des pharmacies dédiées au personnel et aux usagers de la base nautique.

### **La gestion des risques : des propositions au bénéfice des communes**

Les services de PMA apportent à la fois leur expertise technique et des outils technologiques (système d'information géographique - SIG - « Intradeo Risques ») aux communes membres pour les aider à élaborer leurs documents obligatoires de gestion des risques. Les maires bénéficient ainsi, sans contrepartie financière, d'un appui concret dans la production et la révision de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et de plans communaux de sauvegarde (PCS). En 2025, le lancement de l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est envisagé en utilisant notamment l'outil de gestion multirisque basé sur une interface SIG de l'agglomération.

## 10. Un aménagement durable du territoire : COMMISSION 10

### Une agence d'urbanisme au service du territoire

Le programme de travail pluriannuel de l'ADU, comme l'utilisation de la subvention annuelle que lui verse PMA, sont définis dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat. Dans le cadre de ce programme de travail 2025, l'agence interviendra pour la réalisation d'études dans de nombreux domaines divers et variés : la révision du SCoT liée à la prise en compte du village de Dampjoux, la reconquête des friches, l'habitat, le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), la transition écologique, l'environnement, le commerce, les mobilités, etc.

### Un schéma de cohérence territoriale vertueux

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de ce nouveau SCoT articule les objectifs stratégiques autour de trois axes principaux :

- « **S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale** » afin de placer le territoire dans une logique de complémentarité avec ses voisins ;
- « **Mieux vivre dans le Nord Doubs** » vise l'adéquation de l'offre aux besoins en matière d'habitat, d'activités, de consommation d'espaces, de structuration foncière répondant aux attentes de la population et aux enjeux d'attractivité ;
- « **Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs** » s'appuie sur les qualités du territoire en termes d'espaces, de paysages, de la nature des sols pour conduire ses évolutions.

Exécutoire depuis 2022, le SCoT demeure le principal outil stratégique de planification durable et territoriale assurant l'équilibre et la cohérence entre les différentes politiques sectorielles menées à l'échelle de l'agglomération.

### Un nouveau pacte territorial pour le déploiement du service public « France Rénov' avec PMA » sur le Pays de Montbéliard

Dans la continuité des objectifs qualitatifs portés par la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) sur la période 2020-2024, PMA s'attachera à promouvoir autant que possible auprès des ménages et des acteurs locaux :

- la notion de rénovation performante au sens de référentiels du type Effinergie ;
- l'attention à la qualité de l'air intérieur (enjeu ventilation), notamment au regard du risque Radon identifié sur le territoire ;
- le recours à des matériaux biosourcés ;
- l'opportunité de réalisation de travaux mixtes (énergie / autonomie).

L'accès par les ménages à un conseil compétent neutre et gratuit pour les accompagner dans les différentes étapes de définition et de mise en œuvre d'un projet de rénovation est un levier prioritaire de la transition environnementale du territoire identifié conjointement par le PLH 2021-2026 et le projet de PCAET, arrêté en novembre 2024.

L'expérience de cette plateforme a notamment démontré sur le territoire :

- l'attente effective exprimée par de nombreux citoyens, que ce soit au regard de la complexité technique et administrative des projets, que de la difficulté à identifier des acteurs de confiance. Près de 1 000 ménages (hors copropriétés) ont ainsi sollicité la PTRE France Rénov' pour la seule année 2024 ;
- le rôle essentiel d'un accompagnement renforcé auprès des instances syndicales des copropriétés dans l'engagement effectif d'un parcours de rénovation (12 copropriétés, soit plus de 500 logements, ont fait l'objet d'une décision favorable MaPrimeRénov' - MPR - en 2023-2024).

En 2025, la signature du pacte territorial France Rénov' matérialise, pour PMA, la volonté de pérennisation et de rationalisation de l'organisation de ce service public dans le prolongement des orientations précédentes, tout en portant certains objectifs complémentaires de confortement.

## Les gens du voyage

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026, deux terrains familiaux de chacun 2 x 4 emplacements devaient être réalisés sur les communes de Grand-Charmont et d'Audincourt. En 2023-2024 a ainsi été réalisé le terrain familial de Grand-Charmont, aujourd'hui occupé par deux familles depuis juin 2024. Les terrains familiaux d'Audincourt pourront, eux, être livrés en septembre 2025 au plus tard. Il restera à trouver un dernier terrain d'accueil au sud de l'agglomération.

## **11. L'innovation, le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, au service d'un projet de territoire : COMMISSION 11**

### **L'innovation, le soutien à l'enseignement supérieur, et à la recherche, au bénéfice d'un projet de territoire**

#### **1. Structurer un pôle d'excellence autour de la recherche et de la formation**

Dans le cadre de son action en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur, PMA a acquis l'ancienne clinique des Portes du Jura pour la transformer en un pôle d'excellence universitaire. Ce projet vise à renforcer l'attractivité du campus en créant un lieu dédié aux futures formations et services aux étudiants. Avec le cabinet Jacques Ripault Architecture, lauréat du concours d'architecte, les études de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2025 avec l'ambition de faire de cet édifice une vitrine d'innovation et de savoir, dotée d'une visibilité nationale.

L'agglomération cofinance des programmes de recherche thématiques portés par les laboratoires présents sur le campus. Mobilitech, un projet pluriannuel, illustre cette dynamique en installant un pôle d'excellence autour des mobilités. Cette approche transversale favorise le rapprochement entre la recherche fondamentale, les applications industrielles, et les besoins de la société.

#### **2. Une stratégie d'innovation au service du développement industriel**

Lauréat de l'appel à projets national *Territoires d'innovation*, PMA pilote un ambitieux programme doté d'un budget prévisionnel de 59 M€. Ce projet réunit des acteurs publics et privés autour de la vision d'un territoire résolument tourné vers une « industrie 4.H », innovante, compétitive, humaine et respectueuse de l'environnement. Parmi les axes stratégiques, la filière industrielle de l'hydrogène se distingue comme un vecteur d'excellence et de différenciation. L'État soutient cette transformation par une enveloppe de 4,8 M€ issue du programme d'investissement d'avenir (PIA), complétée par un potentiel de prises de participation de 11,1 M€. PMA, chef de file du consortium, joue un rôle pivot en tant qu'interlocuteur principal de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la gestion des subventions.

#### **3. Renforcer la dynamique étudiante et l'innovation locale**

Au-delà des investissements dans la recherche et l'industrie, PMA attache une grande importance à l'animation de la vie étudiante. En consolidant les liens entre les laboratoires, les entreprises locales et les infrastructures universitaires, l'agglomération favorise une dynamique transdisciplinaire et collaborative. Cet écosystème vise à attirer des talents, promouvoir la recherche appliquée et multiplier les opportunités économiques, renforçant ainsi la compétitivité et l'attractivité du territoire.

## 12. Un budget au service de la cohésion sociale et des actions en faveur du sport : COMMISSION 12

### Une politique sportive dynamique au service du territoire

Les priorités de PMA dans le domaine du sport s'articulent autour de trois blocs (les équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ; l'aide aux clubs et aux sportifs de haut niveau ; le soutien à l'événementiel), qui se déclinent en axes d'intervention visant cinq objectifs :

- la promotion et l'attractivité du territoire ;
- le renforcement de l'égalité des citoyens et des territoires dans l'accès au sport ;
- la création de lien social et d'animation ;
- la contribution au développement économique ;
- la promotion de l'innovation.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, l'agglomération a conforté son **soutien au sport scolaire** et renforcé celui **aux événements participant à l'animation, aux manifestations sportives** qui y sont liées y compris le sport pour tous, le sport santé, le soutien aux clubs formateurs et aux comités ou districts Nord Franche-Comté, tout en accompagnant le développement du handisport et du sport adapté. De nouveaux partenariats continuent à voir le jour, notamment dans le cadre d'actions initiées en 2022 qui concourent à la diffusion du sport sur le territoire : le Tour Olympique du Pays de Montbéliard et le soutien à la formation des éducateurs sportifs. Il sera proposé de les poursuivre en 2025, les actions menées dans ce cadre contribuant à pérenniser durablement la dynamique sportive locale.

PMA continuera également à soutenir l'**événementiel sportif**, facteur d'attractivité, tout comme l'**aide accordée aux clubs et aux sportifs de haut niveau** qui, par leurs performances, contribuent à la promotion de l'agglomération et à son image de marque.

### Une politique de cohésion sociale réaffirmée dans le cadre d'un nouveau contrat de ville 2024 - 2030

Visant à réduire les inégalités préjudiciables aux zones urbaines les plus fragiles du territoire, la politique de la ville est une compétence partagée tant au sein du bloc communal qu'entre les différents échelons des collectivités et l'État.

**Le nouveau contrat de ville, signé le 29 mars 2024**, précise les engagements partenariaux dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). Dénommée « Engagements quartiers 2030 », cette nouvelle contractualisation prend le relais sur la période 2024-2030 de la précédente signée en 2015. Compétence obligatoire de l'agglomération, elle vient en complément des politiques de droit commun de chaque signataire du contrat. Ainsi, lors de la rédaction, PMA a veillé à bien articuler ce qui relève du droit commun avec les projets spécifiques à développer dans les quartiers de la politique de la ville.

PMA compte **neuf quartiers prioritaires** de la ville répartis dans six communes de notre territoire. Sept étaient déjà des QPV et **deux nouveaux quartiers viennent s'ajouter : les Forges-Montanot à Audincourt et les Batteries du Parc à Montbéliard**. Le nombre important de QPV et de communes concernées est notable : il rend plus complexe l'élaboration et la mise en œuvre de ce dispositif, mais aussi, il renforce la nécessité d'organiser solidement la concertation.

La nouvelle mouture contractuelle comporte plusieurs évolutions importantes :

- la concertation a été essentielle dans l'élaboration de ce contrat. De nombreuses réunions partenariales ont eu lieu dès 2023 et se sont poursuivies en 2024. Elle restera active au long de la mise en œuvre du contrat ;
- les priorités ont été fixées en croisant celles de l'agglomération, des communes concernées et des habitants avec les politiques de l'État, telles qu'elles transparaissent dans les circulaires. Elles ont été déclinées en projets de quartier à un niveau plus opérationnel ;
- la participation des habitants est entièrement repensée, répondant ainsi au cadre imposé au niveau national.

L'appel à projet 2025 se fonde sur les quatre priorités retenues dans le contrat, pour concrétiser le soutien financier aux porteurs de projets sur des actions ciblées. Par ailleurs, PMA aide sur la base de conventions pluriannuelles plusieurs « chefs de file » des acteurs de la cohésion sociale : 2025 constituera une première année de mise en place de nouvelles conventions pluriannuelles, afin de consolider des structures solides sur les quartiers.

Depuis plusieurs années, et de manière constante, PMA a décidé de doter cette importante politique publique à hauteur d'un million d'euros environ. S'y ajoutent également des moyens humains importants, s'agissant d'un service complet de sept agents spécialisés sur ces questions très spécifiques.

### **Une coordination renforcée de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance**

Depuis 2021, PMA assure ses compétences statutaires obligatoires sur l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance grâce notamment au poste créé de coordonnatrice dédiée au sein de ses services. Sous son impulsion, l'agglomération a mené de 2022 à 2024 des actions de préfiguration d'une stratégie intercommunale dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la délinquance, de la tranquillité publique et des phénomènes de radicalisme.

De telles interventions se sont réalisées sous la forme du renforcement du réseau entre acteurs sur les 73 communes, de formations, d'actions auprès des jeunes, de conférences, d'ingénierie auprès des maires, de créations de supports et de communication, touchant ainsi plus de 100 professionnels de terrain institutionnels, associatifs ou citoyens. Plus spécifiquement, un premier colloque intitulé « co-production de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique » s'est tenu en décembre 2023 rassemblant plus d'une centaine de partenaires du territoire et a permis de poser les axes prioritaires de cette politique. En 2024, un guide à l'usage des travailleurs sociaux pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales faites aux femmes a été rédigé puis publié, en partenariat avec les acteurs locaux et la Sous-préfecture, et enfin lancé lors de la journée internationalement dédiée le 25 novembre dernier.

L'année 2025 consolidera ces actions ainsi que le réseau partenarial déjà constitué. Le Président de PMA anime et coordonne, sous réserve des pouvoirs de police des Maires, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Il préside le **conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)**, dont la **mise en place se fera au début de l'année 2025**, en lien avec le Préfet du Doubs et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard. Cette année verra également l'**adoption d'une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD)**, structurant l'exercice de cette compétence, et dont l'animation sera confiée à la coordinatrice en place.

## 13. Un budget pour le fonctionnement des services à la personne : COMMISSION 13

### Petite enfance – enfance – jeunesse – action sociale

Le Conseil départemental a, jusqu'en 2023, financé les **actions jeunesse** dans la vallée du Rupt et le secteur de Pont-de-Roide à hauteur de 24 K€. Ce contrat vient d'être reconduit pour 2024 et les années suivantes.

Depuis 2023, les actions jeunesse sont intégrées dans le conventionnement global de la Caisse d'allocations familiales (CAF). Ses interventions sur le Pays de Montbéliard relèvent d'une **convention territoriale globale** (CTG), susceptible d'apporter des financements complémentaires, sous réserve d'un diagnostic partagé formalisé par un accord-cadre : ce dernier définit le projet social du territoire en collaboration avec les collectivités concernées et organise concrètement l'offre globale de services des CAF. La CTG signée en 2023 permet aux communes bénéficiaires et aux autres parties prenantes de percevoir les financements du bonus territoire et encourage ainsi le développement et l'adaptation des équipements ou services aux familles, l'accès aux droits, ainsi que l'optimisation des interventions des multiples partenaires.

Les **actions périscolaires** et la **restauration scolaire** sont gérées depuis fin 2019 grâce à des marchés publics, qui ont été à nouveau renouvelés début 2024. Depuis cette date, le budget subit l'inflation et l'augmentation des coûts des marchés publics, perturbant le maintien de l'équilibre budgétaire. Pour y remédier, plusieurs leviers ont été actionnés, dont la recherche systématique d'économies et l'ajustement des tarifs du portage des repas. Le financement de l'extension des horaires du périscolaire reste pris en charge par les communes.

## B. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ajustée en fonction des priorités de cette année, reste en cours d'élaboration dans le cadre de l'actuelle préparation budgétaire. Elle sera finalisée lors du vote du BP 2025. Dans cette attente, est présentée ci-dessous la PPI dans sa dernière version approuvée par les élus lors de l'adoption du BP 2024.

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS<br>D'EQUIPEMENT<br><br>Pays de Montbéliard Agglomération<br><br>Budget Général  | PROPOSITIONS<br>BP 2024 | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€) |              |              |              |              | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|--|-------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------------|------------------------|--|
|  |                         | 2025                                       | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|  |                         |  |              |              |              |              | 540  |                          |                        | 0  |
| <b>Commission n° 1 : Cohésion territoriale - Services aux communes - Rénovation urbaine</b>  |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| ANRU NPNRU 2020-2025 - subventions   | 300                     | 100  | 100          | 40           | 0            | 0            | 540  | 0                        | 0                      | 0  |
| CVU - Pilier "RU Aménagement du cadre de vie" - subventions<br>Participation financière de PMA à destination des Quartiers Prioritaires Villes hors NPNRU<br>CVU Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Montbéliard et Valentigney | 100                     | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 100  | 0                        | 0                      | 0  |
| CVU 2024 - 2030  | 0                       | 100  | 100          | 100          | 100          | 100          | 500  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 1 :</b>   | <b>400</b>              | <b>200</b>                                 | <b>200</b>   | <b>140</b>   | <b>100</b>   | <b>100</b>   | <b>1 140</b>                                     | <b>0</b>                 | <b>0</b>               | <b>0</b>   |
| <b>Commission n° 2 : Mobilités</b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Pistes cyclables - régularisations foncières (achat terrains)  | 10                      | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 10   | 0                        | 0                      | 0  |
| Grosses réparations sur les ouvrages d'art<br>Pour 2024 :<br>- ouvrage d'art chemin des lutins à Feschés-le-Châtel (30 K€)<br>- passerelle base de loisirs (80 K€)<br>- provision non affectée (52 K€)                               | 162                     | 330  | 130          | 80           | 80           | 80           | 862  | 0                        | 0                      | 0  |
| Eclairage public (modernisation et mise en conformité)   | 19                      | 55   | 55           | 55           | 55           | 55           | 294  | 0                        | 3                      | 3  |
| <b>Total commission n° 2 :</b>   | <b>191</b>              | <b>385</b>                                 | <b>185</b>   | <b>135</b>   | <b>135</b>   | <b>135</b>   | <b>1 166</b>                                     | <b>0</b>                 | <b>3</b>               | <b>3</b>   |
| <b>Commission n° 3 : Eau - Assainissement - Gemapi - Déchets</b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| <b>Protection contre les inondations :</b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Etudes réglementaires ouvrages de protection contre les inondations  | 15                      | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 15   | 0                        | 0                      | 0  |
| Etude de vulnérabilité 73 communes   | 78                      | 15   | 0            | 0            | 0            | 0            | 93   | 0                        | 0                      | 0  |
| Réduction de la vulnérabilité du Doubs à Mandeure (quartier Coudroye) :<br>Etudes et travaux sur le Doubs  | 0                       | 0  | 0            | 50           | 30           | 20           | 100  | 0                        | 0                      | 0  |
| Protection des crues en aval de Montbéliard<br>Servitude à mettre en place   | 5                       | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 5  | 0                        | 0                      | 0  |
| Prévention inondation - grosses réparations - étude et travaux<br>Pour 2024 :<br>- travaux de stabilisation des berges PL1 et PL2 (300 K€)<br>- études (55 K€)   | 355                     | 660  | 660          | 660          | 660          | 635          | 3 630  | 0                        | 0                      | 0  |
| Protection contre les crues et<br>restauration du Gland à<br>Hérimoncourt  | Servitudes              | 40   | 0            | 0            | 0            | 0            | 40   | 0                        | 0                      | 0  |
|  | Etudes                  | 0  | 60           | 30           | 5            | 30           | 155  | 0                        | 0                      | 0  |
|  | Travaux                 | 0  | 0            | 0            | 0            | 3 000        | 500  | 3 500                    | 0                      | 0  |
|  | Suivi écologique        | 0  | 0            | 0            | 15           | 0            | 0  | 15                       | 0                      | 0  |
| <b>GEMA (Gestion des milieux aquatiques) :</b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau<br>Pour 2024 : étude barrage Hérimoncourt   | 0                       | 60   | 90           | 30           | 370          | 420          | 970  | 0                        | 0                      | 0  |
| Restauration des rivières<br>Pour 2024 :<br>- Travaux sur la Feschotte et la Lougre (52 K€)<br>- Etudes sur la Ranceuse, le Rupt, la Lizaine (72 K€)   | 124                     | 495  | 752          | 829          | 275          | 450          | 2 925  | 0                        | 308                    | 308  |
| Etudes générales GEMAPI  | 0                       | 40   | 40           | 40           | 40           | 40           | 200  | 0                        | 96                     | 96   |
| <b>Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :</b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Suppression Points Noirs Orages - renforcement des réseaux EP (nouvelle DSP)   | 200                     | 200  | 200          | 200          | 200          | 200          | 1 200  | 0                        | 0                      | 0  |
| Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales ou Unitaires (part eaux pluviales)   | 200                     | 200  | 200          | 200          | 200          | 200          | 1 200  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Defense Incendie</b>  |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Protection incendie - Renforcement réseaux eau potable   | 200                     | 200  | 200          | 200          | 200          | 200          | 1 200  | 0                        | 0                      | 0  |
| Protection incendie - Renouvellement des poteaux incendie  | 200                     | 200  | 200          | 200          | 200          | 200          | 1 200  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Laboratoire</b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Renouvellement équipements spécifiques<br>Pour 2024 : renouvellement de l'analyseur Mercure  | 25                      | 65   | 65           | 65           | 65           | 65           | 350  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 3</b>   | <b>1 442</b>            | <b>2 195</b>                               | <b>2 437</b> | <b>2 494</b> | <b>5 270</b> | <b>2 960</b> | <b>16 798</b>                                    | <b>0</b>                 | <b>404</b>             | <b>404</b>   |

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS<br>D'EQUIPEMENT<br><br>Pays de Montbéliard Agglomération<br><br>Budget Général                        | PROPOSITIONS<br>BP 2024                        | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€) |              |              |              |              | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|--|--|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------------|------------------------|--|
|  |  | 2025                                       | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|  |  |  |              |              |              |              | 5 200  |                          |                        | 0  |
| <b>Commission n°4 : Finances - Ressources humaines - Mutualisation</b>   |  |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Fonds de concours aux 73 communes :<br>En référence au pacte de solidarité   | 1 200  | 800  | 800          | 800          | 800          | 800          | 5 200  | 0                        | 0                      | 0  |
| Fonds de concours pour la ville de Montbéliard<br>Site de l'Acropole   | 1 000  | 1 000                                      | 0            | 0            | 0            | 0            | 2 000  | 0                        | 0                      | 0  |
| Fonds de concours pour le Département<br>Aménagements des abords du nouveau collège de Bethoncourt   | 250  | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 250  | 0                        | 0                      | 0  |
| Renouvellement du matériel informatique  | 167  | 100  | 100          | 100          | 100          | 100          | 667  | 0                        | 0                      | 0  |
| Territoire Intelligent (6 projets)   | 70   | 70   | 70           | 70           | 70           | 70           | 420  | 0                        | 0                      | 0  |
| Haut et Très Haut débit - travaux et grosses réparations   | 50   | 50   | 50           | 50           | 50           | 50           | 300  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 4 :</b>   | <b>2 737</b>                                   | <b>2 020</b>                               | <b>1 020</b> | <b>1 020</b> | <b>1 020</b> | <b>1 020</b> | <b>8 837</b>                                     | <b>0</b>                 | <b>0</b>               | <b>0</b>   |
| <b>Commission n° 5 : Tourisme Relations internationales</b>  |  |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Itinéraires de randonnée cyclables - cyclotourisme (8 boucles)   | 25   | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 25   | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 5 :</b>   | <b>25</b>                                      | <b>0</b>                                   | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>25</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>               | <b>0</b>   |
| <b>Commission n° 6 : Politique culturelle et patrimoine historique</b>   |  |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Fort du Mont Bart - Valorisation du site   | 53   | 53   | 53           | 53           | 53           | 53           | 318  | 0                        | 20                     | 20   |
| Site archéologique de Mandeure   | construction d'un pavillon de valorisation     | 250  | 1 445        | 915          | 0            | 0            | 2 610  | 0                        | 0                      | 0  |
|  | travaux de restauration (recommandations DRAC) | 100  | 310          | 310          | 345          | 345          | 1 755  | 70                       | 0                      | 70   |
|  | <b>Total</b>                                   | <b>350</b>                                 | <b>1 755</b> | <b>1 225</b> | <b>345</b>   | <b>345</b>   | <b>345</b>                                       | <b>4 365</b>             | <b>70</b>              | <b>0</b>   |
| Conservatoire du Pays de Montbéliard<br>Dernières factures 2023<br>Acquisition d'instruments de musique, de mobilier et de matériel informatique | 226  | 65   | 60           | 106          | 106          | 106          | 669  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 6 :</b>   | <b>629</b>                                     | <b>1 873</b>                               | <b>1 338</b> | <b>504</b>   | <b>504</b>   | <b>504</b>   | <b>5 352</b>                                     | <b>70</b>                | <b>20</b>              | <b>90</b>  |
| <b>Commission n° 7 : Environnement - Transition écologique</b>   |  |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Parc de la Confluence : Acquisition foncière à EPF   | 5  | 5  | 5            | 0            | 0            | 0            | 15   | 0                        | 0                      | 0  |
| Espaces naturels : études et travaux<br>Pour 2024 : Savoureuse, Lizaine, Allan, Baume, Doue  | 160  | 224  | 174          | 71           | 57           | 57           | 743  | 37                       | 574                    | 611  |
| Rénovation énergétique des établissements sportifs couverts annexés aux Collèges<br>Pour 2024 : travaux COSEC Rousseau Voujeaucourt              | 556  | 1 631                                      | 1 192        |              |              |              | 3 379  | 180                      | 1 730                  | 1 910  |
| Espaces verts - Grosses réparations  | 100  | 100  | 100          | 100          | 100          | 100          | 600  | 0                        | 0                      | 0  |
| Participation au capital de la société Nede'HY   | 50   | 250  |              |              |              |              | 300  |                          |                        |  |
| <b>Total commission n° 7 :</b>   | <b>871</b>                                     | <b>2 210</b>                               | <b>1 471</b> | <b>171</b>   | <b>157</b>   | <b>157</b>   | <b>5 037</b>                                     | <b>217</b>               | <b>2 304</b>           | <b>2 521</b>   |
| <b>Commission n° 8 : Développement économique - Immobilier d'entreprise - Economie sociale et solidaire - Insertion</b>                          |  |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| PSA Sud 2022<br>Subvention d'équilibre de la concession à la SPL Territoire 25   | 980  | 980  | 980          | 980          | 980          | 1 080        | 5 980  | 0                        | 0                      | 0  |
| PSA Sud 2022<br>Reversement à la SPL Territoire 25 des subventions de l'Etat (DSIL et Fonds vert)<br>Pour 2024 : 1 000 K€ de la DSIL             | 1 000  | 1 400                                      | 0            | 0            | 0            | 0            | 2 400  | 1 000                    | 1 400                  | 2 400  |
| PSA Nord<br>Rachat des terrains non cédés  | 639  | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 639  | 0                        | 0                      | 0  |
| Aménagement de Technoland 2<br>Subvention d'équipement à SEDIA (ex SEDD)   | 1 260  | 1 260                                      | 1 260        | 1 260        | 1 067        | 1 067        | 7 174  | 0                        | 0                      | 0  |
| Aménagement de Technoland 2 par PMA<br>Rachat d'ouvrage à SEDIA  | 482  | 482  | 482          | 500          | 0            | 0            | 1 946  | 0                        | 0                      | 0  |
| Pont d'accès à Technoland 2 - renforcement : études et travaux   | 630  | 520  | 0            | 0            | 0            | 0            | 1 150  | 0                        | 0                      | 0  |
| Subventions aux entreprises  | 500  | 500  | 500          | 500          | 500          | 500          | 3 000  | 0                        | 0                      | 0  |
| Les Hauts de Mathay :<br>Pour 2024 - acquisitions EPF (16 K€) et études environnementales - DUP (50 K€)  | 66   | 116  | 100          | 100          | 70           | 0            | 452  | 0                        | 0                      | 0  |
| Parcs d'activité économiques - travaux de voirie<br>Pour 2024 - notamment Technoland (50 K€) et voie d'accès ex Faurécia (60 K€)                 | 130  | 500  | 500          | 500          | 500          | 500          | 2 630  | 0                        | 0                      | 0  |
| Numerica : grosses réparations de bâtiments<br>Pour 2024 - Numérica (62 K€) et Numérica 2 (30 K€)  | 92   | 90   | 60           | 50           | 50           | 50           | 392  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 8 :</b>   | <b>5 779</b>                                   | <b>5 848</b>                               | <b>3 882</b> | <b>3 890</b> | <b>3 167</b> | <b>3 197</b> | <b>25 763</b>                                    | <b>1 000</b>             | <b>1 400</b>           | <b>2 400</b>   |

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS<br>D'EQUIPEMENT<br><br>Pays de Montbéliard Agglomération<br><br>Budget Général  | PROPOSITIONS<br>BP 2024 | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€) |              |              |              |              | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|--|-------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------------|------------------------|--|
|  |                         | 2025                                       | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|  |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| <b><u>Commission n° 9 : Politique de la santé</u></b>  |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Politique de la santé - aide à l'installation  | 100                     | 100  | 100          | 100          | 100          | 100          | 600  | 0                        | 0                      | 0  |
| Maison des professionnels de santé (travaux d'adaptation et mobilier)  | 10                      | 10   | 10           | 10           | 10           | 10           | 60   | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 9 :</b>   | <b>110</b>              | <b>110</b>                                 | <b>110</b>   | <b>110</b>   | <b>110</b>   | <b>110</b>   | <b>660</b>                                       | <b>0</b>                 | <b>0</b>               | <b>0</b>   |
| <b><u>Commission n° 10 : Urbanisme - Habitat - Aménagement du territoire - Patrimoine immobilier</u></b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| PLH - politique communautaire de l'habitat - subventions<br>Total PLH 2013 - 2018 + PLH transitoire 2019   | 231                     | 60   | 90           | 0            | 0            | 0            | 381  | 0                        | 0                      | 0  |
| PLH 2020 - 2026 - subventions<br>Politique communautaire de développement de l'habitat   | 1 000                   | 1 500                                      | 1 390        | 1 300        | 1 400        | 1 350        | 7 940  | 0                        | 0                      | 0  |
| PLH Délégation à la Pierre<br>2010 - 2015 et 2018 - 2023   | 1 041                   | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 1 041  | 1 041                    | 0                      | 1 041  |
| PTRE 2020-2022 : Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique<br>(guichet unique versement des subventions pour le compte de la Région)  | 20                      | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 20   | 20                       | 0                      | 20   |
| Terrains familiaux des gens du voyage - création de terrains<br>Pour 2024 : travaux à Audincourt   | 468                     | 60   | 510          | 0            | 0            | 0            | 1 038  | 240                      | 240                    | 480  |
| Aires d'accueil des gens du voyage - grosses réparations   | 20                      | 20   | 20           | 20           | 20           | 20           | 120  | 0                        | 0                      | 0  |
| Echangeur A36 - acquisition de terrains à l'EPF  | 55                      | 55   | 55           | 55           | 0            | 0            | 220  | 0                        | 0                      | 0  |
| Liaison Nord - (Acquisitions EPF)  | 52                      | 52   | 52           | 52           | 0            | 0            | 208  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total commission n° 10 :</b>  | <b>2 887</b>            | <b>1 747</b>                               | <b>2 117</b> | <b>1 427</b> | <b>1 420</b> | <b>1 370</b> | <b>10 968</b>                                    | <b>1 301</b>             | <b>240</b>             | <b>1 541</b>   |
| <b><u>Commission n° 11 : Enseignement supérieur - Recherche - CFA du Pays de Montbéliard</u></b>   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| CFA Bethoncourt - travaux - extension du pôle boulangerie  | 786                     | 20   | 0            | 0            | 0            | 0            | 806  | 488                      | 0                      | 488  |
| CFA Bethoncourt - grosses réparations  | 10                      | 10   | 10           | 10           | 10           | 10           | 60   | 0                        | 0                      | 0  |
| Campus universitaire - projet d'extension - reconversion clinique des Portes du Jura<br>Pour 2024 : études   | 365                     | 4 643                                      | 7 160        | 5 771        | 0            | 0            | 17 939   | 0                        | 8                      | 8  |
| TI(GA)<br>Pour 2024 :<br>- Living Lab (réhabilitation friches industrielles Vieux Charmont) : études (6 K€), travaux (85 K€),<br>acquisition équipements (40 K€)<br>- Reversement des subventions PIA perçues de l'Etat (212 K€) | 343                     | 216  | 161          | 341          | 42           | 0            | 1 103  | 285                      | 163                    | 448  |
| <b>Total commission n° 11 :</b>  | <b>1 504</b>            | <b>4 889</b>                               | <b>7 331</b> | <b>6 122</b> | <b>52</b>    | <b>10</b>    | <b>19 908</b>                                    | <b>773</b>               | <b>171</b>             | <b>944</b>   |
| <b><u>Commission n° 12 : Politique de la ville - Politique sportive</u></b>  |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| Stade Bonal - pour 2024 : éclairage de type LED  | 1 000                   | 415  | 510          | 497          | 370          | 1 000        | 3 792  | 0                        | 0                      | 0  |
| Participation à la SCIC Centre de Formation  | 1 000                   | 0  | 0            | 0            | 0            | 0            | 1 000  | 0                        | 0                      | 0  |
| Equipements sportifs couverts et non couverts<br>Grosses réparations   | 100                     | 600  | 850          | 400          | 400          | 400          | 2 750  | 0                        | 50                     | 50   |
| <b>Total commission n° 12 :</b>  | <b>2 100</b>            | <b>1 015</b>                               | <b>1 360</b> | <b>897</b>   | <b>770</b>   | <b>1 400</b> | <b>7 542</b>                                     | <b>0</b>                 | <b>50</b>              | <b>50</b>  |

| OPERATIONS INDIVIDUALISEES OU AP/CP DU BUDGET GENERAL                | PROPOSITIONS<br>BP 2024 | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€)            |        |        |        |        | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|--|-------------------------|---|--------|--------|--------|--------|--|--------------------------|------------------------|--|
|  |                         | 2025  | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|  |                         | 18 675  | 22 492 | 21 451 | 16 910 | 12 705 | 10 963   |                          |                        | 103 196  |
| INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS INDIVIDUALISEES DU BUDGET<br>GENERAL | 2 514                   | 3 000   | 3 000  | 3 000  | 3 000  | 3 000  | 17 514   | 1 215                    |                        |  |
| <b>TOTAL<br/>BUDGET GENERAL</b>                                      | 21 189                  | 25 492  | 24 451 | 19 910 | 15 705 | 13 963 | 120 710  | 4 576                    | 4 592                  | 9 168  |
|  |                         | <i>PM : Cadrage RCF : entre 15 M€ et 20 M€ par an</i> |        |        |        |        |  |                          |                        |  |
| Différence avec le cadrage (15 M€)                                   | -6 189                  | -10 492   | -9 451 | -4 910 | -705   | 1 037  |  |                          |                        |  |

|  |               |
|--|---------------|
| BUDGETS ANNEXES DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT                    | 4 136         |
| BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES                         | 4 234         |
| BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF ET ZONES D'ACTIVITES             | 695           |
| BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS   | 3 273         |
| BUDGET ANNEXE DES SERVICES A LA PERSONNE                               | 71            |
| BUDGET ANNEXE DE L'AXONE   | 115           |
| BUDGET ANNEXE DE LA CAPITALE FRANCAISE<br>DE LA CULTURE                | 62            |
| <b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS<br/>BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES</b> | <b>33 775</b> |

**Budget annexe de l'Eau**

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT<br>Pays de Montbéliard Agglomération<br>Budget annexe de l'Eau  | PROPOSITIONS<br>BP 2024 | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€) |              |              |              |              | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|---|-------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------------|------------------------|--|
|   |                         | 2025                                       | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|   |                         |  |              |              |              |              | 1 800  |                          |                        | 0  |
| Renouvellement des ouvrages d'eau potable dont notamment :<br>pour 2024 : rénovation bâtiment station Mathay, travaux réservoirs et local Charmotte | 300                     | 300  | 300          | 300          | 300          | 300          | 1 800  | 0                        | 0                      | 0  |
| Renouvellement des réseaux d'eau potable (programmés et non programmés)   | 1 000                   | 1 000                                      | 1 000        | 1 000        | 1 000        | 1 000        | 6 000  | 80                       | 400                    | 480  |
| Travaux nouveaux dont notamment :<br>pour 2024 : études et protection des captages  | 200                     | 200  | 200          | 200          | 200          | 200          | 1 200  | 0                        | 0                      | 0  |
| Réserve d'eau brute de Mathay (études en 2024)  | 200                     | 4 800                                      | 4 000        | 1 000        | 0            | 0            | 10 000   | 47                       | 3 900                  | 3 947  |
| <b>Total :</b>  | <b>1 700</b>            | <b>6 300</b>                               | <b>5 500</b> | <b>2 500</b> | <b>1 500</b> | <b>1 500</b> | <b>19 000</b>                                    | <b>127</b>               | <b>4 300</b>           | <b>4 427</b>   |

**Budget annexe de l'Assainissement**

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT<br>Pays de Montbéliard Agglomération<br>Budget annexe de l'Assainissement                      | PROPOSITIONS<br>BP 2024 | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€) |              |              |              |              | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|--|-------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------------|------------------------|--|
|  |                         | 2025                                       | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|  |                         |  |              |              |              |              | 4 850  |                          |                        | 170  |
| Renouvellement des ouvrages d'assainissement dont notamment :<br>pour 2024 : stations d'épuration et postes de refoulement | 550                     | 1 700                                      | 650          | 650          | 650          | 650          | 4 850  | 170                      | 330                    | 500  |
| Renouvellement des réseaux d'assainissement (programmés et non programmés)   | 1 150                   | 1 350                                      | 1 250        | 1 250        | 1 250        | 1 250        | 7 500  | 100                      | 500                    | 600  |
| Travaux nouveaux dont notamment :<br>pour 2024 : création de branchements et travaux sur réseaux hors renouvellement       | 320                     | 520  | 950          | 950          | 950          | 950          | 4 640  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total :</b>   | <b>2 020</b>            | <b>3 570</b>                               | <b>2 850</b> | <b>2 850</b> | <b>2 850</b> | <b>2 850</b> | <b>16 990</b>                                    | <b>270</b>               | <b>830</b>             | <b>1 100</b>   |

**Budget annexe des Ordures Ménagères**

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT<br>Pays de Montbéliard Agglomération<br>Budget annexe des Ordures Ménagères | PROPOSITIONS<br>BP 2024 | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€) |              |              |              |              | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|---|-------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------------|------------------------|--|
|   |                         | 2025                                       | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|   |                         |  |              |              |              |              | 5 607  |                          |                        | 0  |
| Acquisition de matériel roulant<br>pour 2024 : véhicules collecte BOM et déchetterie                    | 607                     | 1 000                                      | 1 000        | 1 000        | 1 000        | 1 000        | 5 607  | 0                        | 0                      | 0  |
| Acquisition de matériel technique<br>pour 2024 : abris bacs et conteneurs biodéchets                    | 503                     | 500  | 500          | 500          | 500          | 500          | 3 003  | 447                      | 0                      | 447  |
| Etudes diverses (en 2024 : schéma directeur déchetterie)  | 30                      | 300  | 0            | 0            | 0            | 0            | 330  | 0                        | 0                      | 0  |
| Travaux - grosses réparations<br>pour 2024 : déchetteries, Charmotte, Montévilars, quai de transfert    | 790                     | 2 534                                      | 2 754        | 2 604        | 4 554        | 4 454        | 17 690   | 0                        | 0                      | 0  |
| Incineration OM - rénovation four<br>(subvention d'équipement au délégataire et redevance forfaitaire)  | 2 304                   | 2 294                                      | 2 280        | 2 280        | 2 280        | 2 280        | 13 718   | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total :</b>  | <b>4 234</b>            | <b>6 628</b>                               | <b>6 534</b> | <b>6 384</b> | <b>8 334</b> | <b>8 234</b> | <b>40 348</b>                                    | <b>447</b>               | <b>0</b>               | <b>447</b>   |

### Budget annexe des Transports

| OPERATIONS D'INVESTISSEMENT<br><br>Pays de Montbéliard Agglomération<br><br>Budget annexe des Transports  | PROPOSITIONS<br>BP 2024 | PREVISIONS DEPENSES 2025 - 2029<br>(en K€) |              |              |              |              | TOTAL  | RECETTES 2024<br>(en K€) | RECETTES<br>APRES 2024 | TOTAL  |
|---|-------------------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--|--------------------------|------------------------|--|
|   |                         | 2025                                       | 2026         | 2027         | 2028         | 2029         | PREVISIONS<br>DEPENSES<br>2024 - 2029<br>(en K€) |                          |                        | PREVISIONS<br>RECETTES<br>2024 et au-<br>delà<br>(en K€) |
|   |                         |  |              |              |              |              |  |                          |                        |  |
| THNS évolitY (travaux ligne 3)  | 878                     | 200  | 150          | 0            | 0            | 0            | 1 228  | 80                       | 0                      | 80   |
| Acquisition de véhicules et autres équipements  | 230                     | 105  | 40           | 260          | 155          | 0            | 790  | 0                        | 0                      | 0  |
| Acquisition de bus hydrogène et mise aux normes de l'atelier (ATEX, équipements...)   | 0                       | 3 700                                      | 2 300        | 0            | 0            | 0            | 6 000  | 0                        | 2 750                  | 2 750  |
| Signalisation Lumineuse Tricolore (modernisation des installations)   | 44                      | 30   | 30           | 30           | 30           | 30           | 194  | 0                        | 0                      | 0  |
| Pistes cyclables - études et travaux dont notamment pour 2024 :<br>(passerelle Lougres - Colombier-Fontaine et grosses réparations sur pistes cyclables de l'agglomération) | 1 528                   | 850  | 850          | 850          | 850          | 850          | 5 778  | 366                      | 750                    | 1 116  |
| Travaux et grosses réparations dont notamment pour 2024 :<br>(travaux d'accessibilité, création de sanitaires aux terminus, grosses réparations des voies en site propre)   | 593                     | 480  | 480          | 480          | 480          | 480          | 2 993  | 0                        | 0                      | 0  |
| <b>Total :</b>  | <b>3 273</b>            | <b>5 365</b>                               | <b>3 850</b> | <b>1 620</b> | <b>1 515</b> | <b>1 360</b> | <b>16 983</b>                                    | <b>446</b>               | <b>3 500</b>           | <b>3 946</b>   |

### III. ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DE L'ÉPARGNE

#### A. ANALYSE DES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE

Les derniers CA de PMA présentent déjà une épargne nette du budget général relativement limitée avec des volumes de 4,6 M€ en 2017, de 5,7 M€ en 2018, de 6,8 M€ en 2019, de 6,3 M€ en 2020 de 2,4 M€ au CA 2021, de 4,3 M€ au CA 2022 puis de 4,2 M€ au CA 2023 et enfin 3,8 M€ attendus de réalisation sur 2024. Ce faible volume d'autofinancement témoigne d'une **fragilisation en l'équilibre de la section de fonctionnement du budget général**, particulièrement marquée sur ses trois derniers CA adoptés, ceux de 2021, 2022 et 2023.

Pour parvenir à conserver un montant d'investissement annuel de l'ordre d'au moins 15 M€ à 20 M€ au budget général (soit une anticipation d'investissements réalisés à constater lors des CA d'environ 12 M€ à 18 M€), PMA devra en effet veiller au maintien durable de son niveau d'épargne brute, car :

- les dépenses d'équipement doivent être en partie couvertes par une fraction de financement propre (hors subventions et appel à l'emprunt), correspondant justement au volume de l'épargne nette et qualifiée à ce titre d'autofinancement ;
- la loi et la réglementation exigent que l'excédent de la section de fonctionnement couvre la dotation aux amortissements, afin de garantir la possibilité de retrouver le financement du nécessaire renouvellement des équipements de la collectivité ;
- le maintien de la confiance des partenaires bancaires, régulièrement sollicités pour financer une partie des investissements, requiert de garder un ratio de solvabilité (quotient de l'encours de dette par l'épargne brute) à un niveau raisonnable, défini comme inférieur à dix années, conformément aux orientations de la gestion de la dette validée chaque année lors de la présentation du rapport annuel en décembre.

Il va de soi qu'un ajustement du niveau de pression fiscale sur la CFE et la TFB serait de nature à améliorer significativement à la fois le volume de l'épargne nette et la fraction des dépenses d'investissements couverte par l'autofinancement, comme sinon leur volume global.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 introduit dans son article 17, un cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales afin que ces dernières contribuent à l'effort de réduction du déficit des administrations publiques ou de maîtrise de la dépense publique. Elle fixe, au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage :

Evolution annuelle en %

|  | 2024  | 2025  | 2026  | 2027  | moyenne |
|--|-------|-------|-------|-------|---------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (évolution en valeur) | 2,50% | 1,50% | 1,30% | 1,30% | 1,7%    |

À ce stade, pour effectuer son cadrage budgétaire, PMA projette ses dépenses de fonctionnement sur l'ensemble de ses budgets de la manière suivante (hors subventions entre ces différents budgets) :

| <b>Budget général</b>                                    | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement (évolution en valeur) | -0,5%       | 0,1%        | 0,7%        |

| <b>Budgets annexes</b>                          | <b>2025</b> | <b>2026</b> | <b>2027</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Budget annexe des ordures ménagères             | 1,8%        | 1,8%        | 1,8%        |
| Budget annexe des transports                    | -15,0%      | 1,8%        | 1,8%        |
| Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement | 0,1%        | 0,1%        | 0,1%        |
| Budget annexe de l'immobilier locatif           | 1,8%        | 1,8%        | 1,8%        |
| Budget annexe des services à la personne        | 2,0%        | 1,8%        | 1,8%        |

Les conditions de l'équilibre pluriannuel des budgets de PMA nécessitent en tout état de cause une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement dans la durée, tant pour respecter les règles légales ou prudentielles que pour conserver une capacité à investir au budget général.

## B. ÉVOLUTION DE LA DETTE

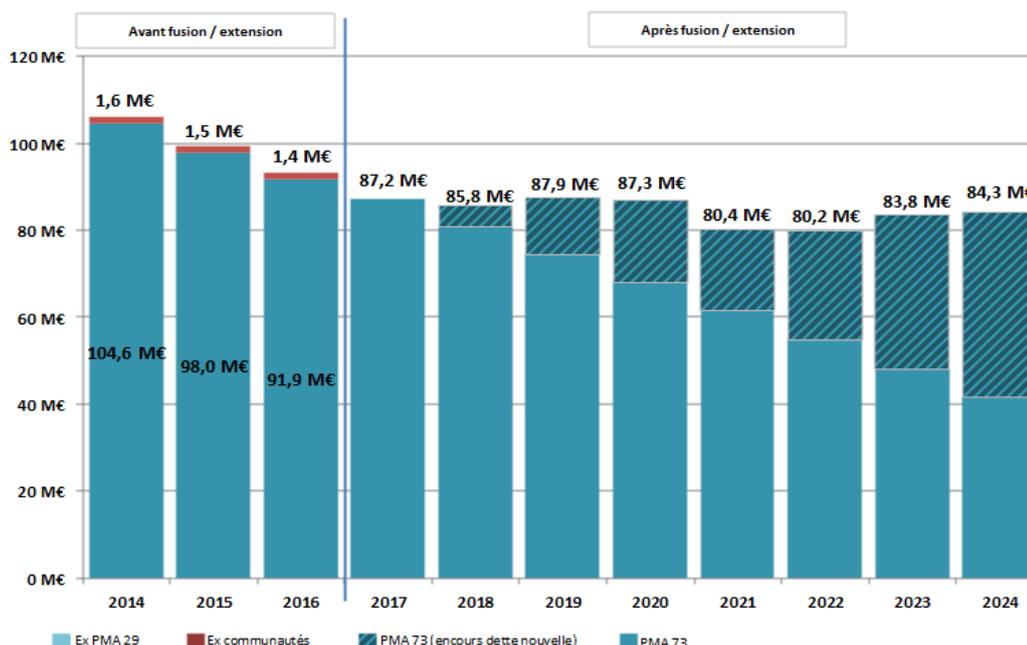
L'encours de dette nette du budget général augmente légèrement en 2024 d'environ 500 K€ par rapport à l'année 2023. Cette progression résulte de l'encaissement de 14 M€ d'emprunts nouveaux souscrits en 2023. Cependant, cette hausse est, il est vrai, minorée par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire pour un capital restant dû de 4,8 M€ dédié au financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur le nouveau budget annexe des ordures ménagères.

### L'encours de dette du budget général

L'encours de dette nette du budget général atteignait, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 84,3 M€, soit une hausse de 5,3 M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour équilibrer les reports de l'exercice 2024, PMA y a souscrit trois emprunts :

- un de 3 M€ auprès du Crédit Coopératif, à encaisser au plus tard le 4 juillet 2025 ;
- un de 6 M€ auprès de la Société Générale, à encaisser au plus tard le 6 novembre 2026 ;
- un de 5 M€ auprès de la Banque Postale, à encaisser au plus tard le 4 novembre 2025.

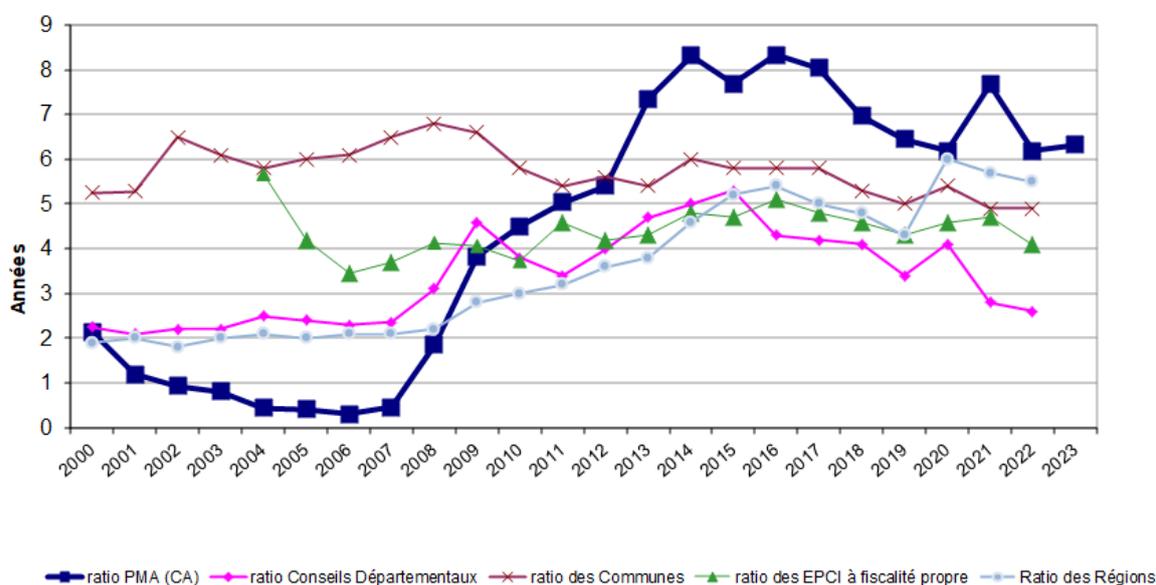
## Évolution de l'encours net du budget général au 31 décembre



Cet encours se répartit entre emprunts à taux fixe (59 %), emprunts à taux variable (31 %) et emprunts adossés au livret A (10 %).

Le ratio de solvabilité, qui correspond au quotient de l'encours de dette par l'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement, a peu évolué au CA 2023 du budget général. Cela correspond au nombre théorique d'années requises pour rembourser la dette, s'il s'agissait de la seule dépense de la section d'investissement, en s'établissant à 6,3 ans contre 6,2 ans en 2022. L'évolution du ratio provient essentiellement de la légère amélioration de l'épargne brute constatée au budget général en 2023, qui atteint 13,3 M€ contre 13 M€ en 2022, comparée à l'encours de dette qui augmente, il est vrai, sensiblement en parallèle et passe de 80,2 M€ en 2022 à 83,8 M€ en 2023. Ainsi, sur la décennie écoulée, PMA est parvenue, conformément à la règle prudentielle qu'elle s'est fixée dans son rapport annuel au Conseil sur la gestion de la dette à maintenir ce ratio nettement sous le seuil des 10 ans.

## Évolution rétrospective comparée du ratio de solvabilité présentée au CA 2023



### La dette du budget annexe de l'Immobilier Locatif

À ce jour, des emprunts souscrits au budget général assurent encore le financement de la dette du budget annexe de l'immobilier locatif. Un emprunt de 800 K€ a été encaissé sur ce budget le 25 décembre 2024. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, **l'encours de dette provenant de l'immobilier locatif s'élève à 1,4 M€.**

Un nouvel emprunt d'un montant de 550 K€ a été souscrit sur le budget annexe de l'immobilier locatif en novembre 2024 auprès de la Banque Postale. Indexé sur un taux fixe 3,50 %, il sera encaissé au plus tard le 5 décembre 2025.

### La dette des budgets annexes eau et assainissement

**L'encours de la dette du budget service de l'eau potable est, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 4,5 M€.** Il est adossé à 85 % sur des taux fixes et à 15 % sur du livret A. Le taux moyen acquitté s'établit à 2,92 %. La durée de vie résiduelle de cette dette demeure de 15 ans et 2 mois.

**L'encours de la dette du budget service de l'assainissement atteint 14,6 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025.** Il est adossé à 67 % sur des taux fixes et à 33 % sur du livret A. Le taux moyen acquitté est de 3,35 %. La durée de vie résiduelle de cette dette reste de 17 ans et 10 mois.

### La dette du budget annexe des ordures ménagères

**L'encours de dette du budget des ordures ménagères se monte, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 5,7 M€.** Il est adossé à 82 % sur des taux fixes et à 18 % sur du taux variable. Le taux moyen acquitté se limite à 1,88 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 13 ans et 4 mois.

Un nouvel emprunt d'un montant de 800 K€ a été souscrit auprès de la Banque Postale en décembre 2024. Il sera indexé sur un taux fixe de 3,38 % et ne sera encaissé au plus tard que le 20 janvier 2026.

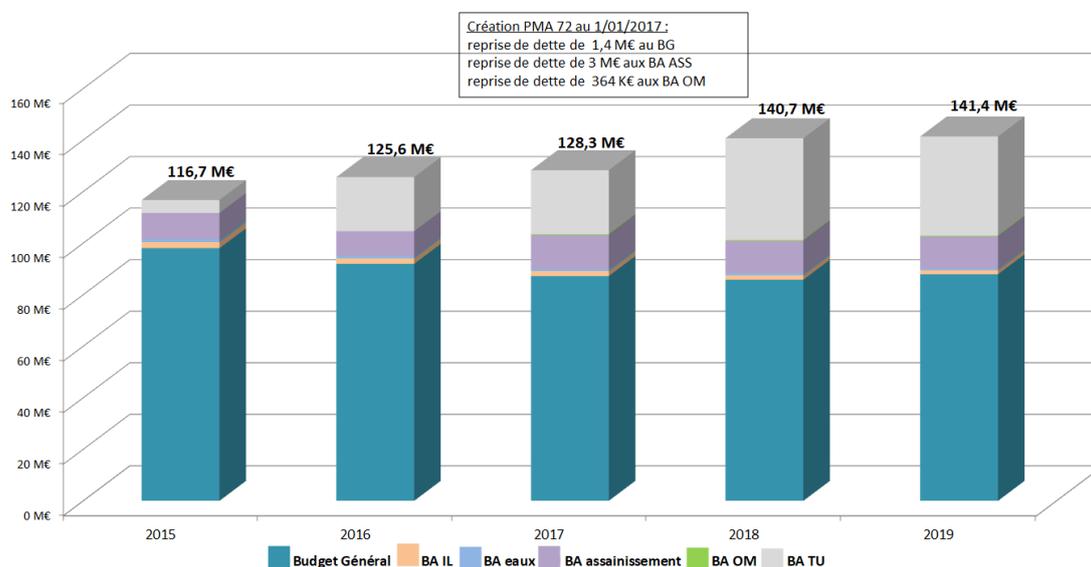
### La dette du budget annexe des mobilités

**L'encours de dette du budget annexe des mobilités est, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 36,5 M€.** Il reste adossé à 92 % sur du livret A, à 5 % sur du taux variable (Euribor 3M) et à 3 % sur du taux fixe. Le taux moyen acquitté est de 3,97 %. La durée de vie résiduelle de cette dette représente 31 ans et 9 mois.

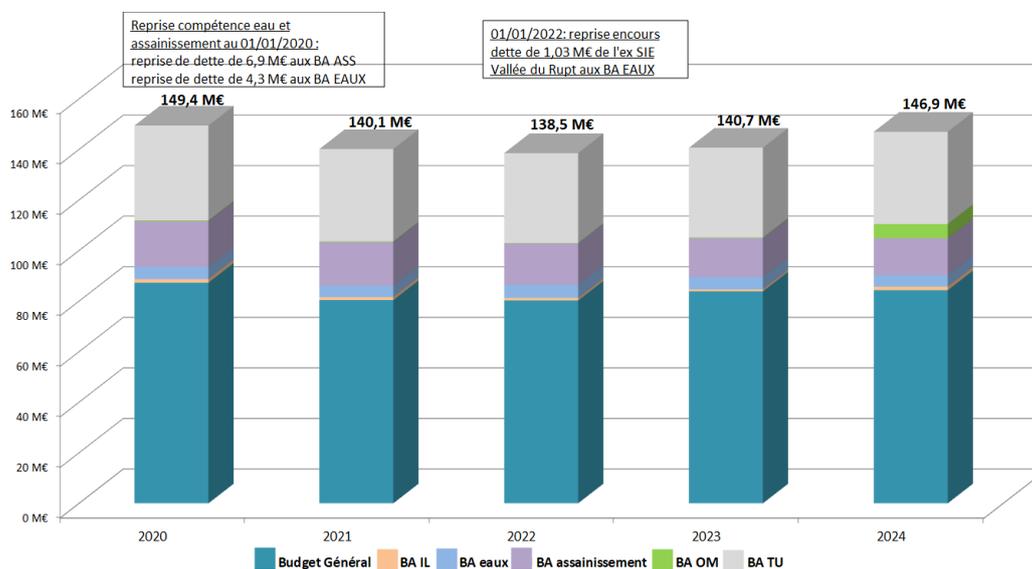
## La dette tous budgets confondus

### Évolution de l'encours de la dette tous budgets

de 2015 à 2019



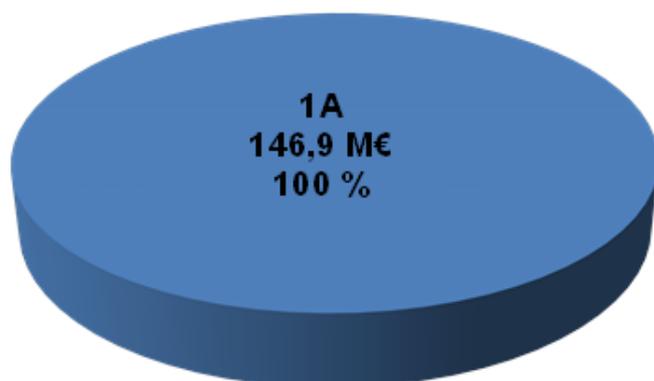
de 2020 à 2024



L'encours de dette tous budgets confondus atteindra au 1<sup>er</sup> janvier 2025 plus de 146,9 M€.

Cet encours est réparti entre emprunts à taux fixe (47 %), emprunts à taux variable (20 %) et emprunts adossés au livret A et au livret d'épargne populaire (LEP -33 %). L'encours de la dette s'avère donc constitué pour 100 % d'emprunts en risque dit « faible » reposant sur des taux fixes ou variables classiques (1A sur la charte Gissler).

*Dette tous budgets confondus selon la charte de bonne conduite,  
classification dite « Gissler »*



## IV LES BUDGET ANNEXES

### *Le budget annexe de l'eau potable*

|  |  |
|--|--|
| <b>Budget Annexe</b>                         | Eau Potable  |
| <b>Nomenclature</b>                          | M 49 - HT  |
| <b>Périmètre</b>                             | 62 communes et des conventions de vente en gros avec le Grand Belfort, le Sud Territoire (secours), les 2 Vallées Vertes (Arcey, Désandans, Hyémondans) et les communes d'Aibre et d'Héricourt<br><br>Pour mémoire, ne relèvent pas de ce budget les 10 communes du SIE d'Abbévillers et la commune de Bretigney appartenant au SIE de l'Abbaye des 3 Rois |
| <b>Population / abonnés</b>                  | 137 055 habitants / 47 127 abonnés   |
| <b>Volume vendu</b>                          | 7,5 millions de m <sup>3</sup> vendus, dont 1,6 millions de m <sup>3</sup> à d'autres territoires, essentiellement au Grand Belfort  |
| <b>Missions principales</b>                  | Production et distribution d'eau potable   |
| <b>Fonctionnement</b>                        | <b>DSP</b> avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, (SEPM), société dédiée de Véolia, jusqu'au 28 février 2030   |
| <b>Financement</b>                           | Redevance sur le m <sup>3</sup>  |
| <b>Encours de la dette</b>                   | 4,5 M€   |
| <b>Patrimoine<br/>Quelques chiffres clés</b> | 1 487 km de canalisation<br>24 installations de production d'eau potable, dont l'usine de Mathay<br>56 réservoirs (64 000 m <sup>3</sup> de stockage)<br>37 stations de pompage  |

Sur cet exercice 2025, sont prévues notamment :

- la distribution d'une eau chimiquement et bactériologiquement saine, avec l'établissement du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ;
- la poursuite de l'étude du schéma directeur d'eau potable à l'échelle des 73 communes, afin d'avoir une vision globale et de hiérarchiser des besoins et des travaux à programmer ;
- la préservation de la ressource qualitative et quantitative, en mettant en œuvre un programme de restauration et de protection à l'échelle des aires d'alimentation des captages ;
- l'amélioration des rendements des réseaux, par l'identification des secteurs défaillants ainsi que la poursuite d'un programme de renouvellement des canalisations.

## **Le budget annexe de l'assainissement**

|  |  |
|--|--|
| <b>Budget Annexe</b>                         | Assainissement   |
| <b>Nomenclature</b>                          | M 49 - HT  |
| <b>Périmètres</b>                            | <p>◆ <b>Assainissement collectif</b> :</p> <p>71 communes (les communes de Dannemarie-lès-Glay et Thulay sont intégralement en assainissement non collectif), et des conventions de déversement avec Désandans (CC des Deux Vallées Vertes), Fêche-l'Eglise (CC du Sud Territoire) ainsi qu'avec Aibre, Le Vernoy, et Laire</p> <p>◆ <b>Assainissement non collectif</b> :</p> <p>ensemble du territoire de PMA 73</p> |
| <b>Population / abonnés</b>                  | <p>◆ Assainissement collectif : 142 208 habitants / 49 107 abonnés</p> <p>◆ Assainissement non collectif : 943 installations / 2 829 habitants</p>   |
| <b>Volume traité facturé</b>                 | 5,7 millions de m <sup>3</sup>   |
| <b>Missions principales</b>                  | <p>◆ Collecte, transport, et traitement des eaux usées comme des eaux pluviales urbaines</p> <p>◆ Contrôle des installations d'assainissement collectif</p> <p>◆ Contrôle des installations d'assainissement non collectif</p>   |
| <b>Fonctionnement</b>                        | <p><b><u>Collecte, transport, et traitement des eaux usées et pluviales :</u></b></p> <p>DSP avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, société dédiée de Veolia, jusqu'au 28 février 2030</p> <p><b><u>Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif :</u></b></p> <p><b>en régie</b></p>  |
| <b>Financement</b>                           | <p>◆ Assainissement collectif : redevance sur le m<sup>3</sup>, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), redevance payée après la réalisation des contrôles conformité</p> <p>◆ Assainissement non collectif : redevance payée après la réalisation des contrôles</p>   |
| <b>Encours de la dette</b>                   | 14,6 M€  |
| <b>Patrimoine<br/>Quelques chiffres clés</b> | <p>1 538 km de réseaux de collecte et de transport</p> <p>23 stations d'épuration</p> <p>174 postes de relevage, refoulement</p> <p>3 bassins d'orage</p>  |

Sur cet exercice 2025, sont prévus notamment :

- la poursuite de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement à l'échelle des 73 communes, afin de disposer d'une vision globale et de hiérarchiser les besoins comme les travaux à programmer ;
- le renouvellement des réseaux d'assainissement et l'amélioration de la collecte par temps sec et temps de pluie, pour limiter les déversements aux milieux naturels ;
- l'amélioration de la collecte des systèmes d'assainissement, visant à réduire les eaux claires parasites des réseaux, en poursuivant le diagnostic des installations d'assainissement collectif.

## Le budget annexe des ordures ménagères

|  |   |
|--|---|
| <b>Budget Annexe</b>                         | Ordures Ménagères REOMi   |
| <b>Nomenclature</b>                          | M4 - TTC  |
| <b>Périmètre</b>                             | 73 communes de PMA  |
| <b>Population / Tonnage annuel</b>           | environ 140 000 habitants / 62 000 foyers / 23 000 tonnes d'ordures ménagères estimées pour 2024  |
| <b>Missions principales</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ collecte des déchets ménagers en porte à porte (ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants)</li> <li>◆ collecte des déchets ménagers en apport volontaire (points tri, biodéchets)</li> <li>◆ incinération des ordures ménagères</li> <li>◆ transport et traitement des déchets recyclables et des déchets provenant des déchetteries</li> <li>◆ gestion de site de traitement (centre de transfert des encombrants et compostière)</li> </ul>  |
| <b>Fonctionnement</b>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>En régie</b> : pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et du transport de ces derniers, ainsi que pour la gestion de la compostière, du centre de transfert des encombrants et des déchetteries (haut de quai)</li> <li>◆ <b>En délégation de service public</b> : pour l'incinération des ordures ménagères</li> <li>◆ <b>En marchés publics ou conventions</b> : pour la collecte et le traitement des biodéchets, pour le traitement des déchets recyclables, ainsi que pour le transport et le traitement des déchets provenant des déchetteries</li> </ul> |
| <b>Financement</b>                           | Redevance incitative (REOMI)  |
| <b>Encours de la dette</b>                   | 5,7 M€  |
| <b>Patrimoine<br/>Quelques chiffres clés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ des bacs pour l'ensemble des foyers pour la collecte des ordures ménagères (environ 51 500 bacs) et des bacs jaunes (49 000 bacs environ) pour la collecte des déchets recyclables</li> <li>◆ des conteneurs à l'air libre dans chaque commune pour le verre (430 conteneurs) et 77 containers à l'air libre autres produits ainsi que 24 points R enterrés et des bio-bornes dans toutes les communes (environ 400)</li> <li>◆ 6 déchetteries, une déchetterie mobile, une compostière et un centre de transfert des encombrants</li> </ul>   |

Sur cet exercice 2025, sont notamment prévus :

- la finalisation de l'aménagement des points de regroupement ;
- le renouvellement de matériels (benne à ordures ménagères au Gaz Naturel Véhicule - GNV, compacteur) ;
- la poursuite des grosses réparations sur les divers sites ;
- la finalisation des travaux de rénovation de l'UIOM.

## Le budget annexe de l'immobilier locatif

|  |  |
|--|--|
| <b>Budget Annexe</b>                   | Immobilier Locatif   |
| <b>Nomenclature</b>                    | M 57 - HT  |
| <b>Périmètre</b>                       | 73 communes de PMA   |
| <b>Missions principales</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assurer le développement économique du territoire</li> <li>◆ Favoriser la création d'entreprises</li> </ul>   |
| <b>Financement</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Loyers</li> <li>◆ Vente de biens</li> <li>◆ Subvention d'équilibre du Budget Général, le cas échéant si cela s'avère indispensable</li> </ul>   |
| <b>Encours de la dette</b>             | 1,4 M€   |
| <b>Patrimoine<br/>Quelques données</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pépinières d'Entreprises (ateliers + bureaux)</li> <li>◆ Centre de Vie et d'Affaires (CVA)</li> <li>◆ Hôtels d'Entreprises (HE1, HE2A et HE2B)</li> <li>◆ Site IPM de Brognard à Vieux-Charmont</li> <li>◆ Site Peugeot Japy de Valentigney (site dit de la « Vieille Usine » côté Doubs)</li> <li>◆ Fromagerie du Pays de Montbéliard</li> <li>◆ Bâtiment « D » du site de la Roche à Bart (parties conservées 1 200 m<sup>2</sup> de RDC et 11 000 m<sup>2</sup> étage)</li> <li>◆ Participation au capital de la SEM PMIE pour 10 550 K€ en numéraire et pour 2 800 K€ en apport de bâtiments</li> </ul> |

Grâce à son patrimoine immobilier locatif et notamment à la Pépinière ou aux hôtels d'entreprises, PMA met à disposition des créateurs et des porteurs de projets des locaux « clefs en main ».

La capacité d'accueil de la pépinière atteint ainsi 5 400 m<sup>2</sup> répartis en cellules d'ateliers et de bureaux. Le taux d'occupation moyen en fin d'année 2024 reste proche de 80 % ; l'objectif 2024 visant un maintien de ce taux d'occupation est donc atteint.

Les deux hôtels d'entreprises développent, quant à eux, 3 700 m<sup>2</sup> chacun ; ils sont composés de 17 cellules de 200 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup>. Le taux d'occupation de l'hôtel d'entreprises n°1 fin 2024 est de 84 %. Les hôtels d'entreprises n° 2A et 2B enregistrent respectivement des taux d'occupation de 100 % et 82 %.

Les taux d'occupation actuels de ces équipements témoignent de la pertinence de cette offre locative adaptée aux besoins des entreprises, ainsi que de l'attractivité de ces locaux situés en plein cœur du parc d'activités de Technoland.

## **Les deux budgets annexes des zones d'activités**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Budget Annexe</b>         | Zones d'Activités Economiques   |
| <b>Nomenclature</b>          | M 57 - HT   |
| <b>Périmètre</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ zone d'activités du Charmontet</li> <li>◆ zone d'activités de Technoland I</li> </ul>  |
| <b>Missions principales</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ accueillir des entreprises sur cette zone d'activité</li> <li>◆ favoriser la création d'entreprise</li> <li>◆ assurer le développement économique du territoire</li> </ul> |
| <b>Financement</b>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ vente de parcelles</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général</li> <li>◆ emprunts</li> </ul>  |
| <b>Encours de la dette</b>   | Pas d'emprunt souscrit à ce jour  |
| <b>Superficie de la zone</b> | <p>Sur la zone du Charmontet, il reste 3 567 m<sup>2</sup> de terrains cessibles</p> <p>Sur la zone de Technoland I, il ne reste plus de terrains disponibles</p>   |

Sur la zone du Charmontet, un compromis de vente a été signé en octobre 2024 avec la société Drovin Bati-Industries (chauffagiste) pour une parcelle de 5 537 m<sup>2</sup>. La réitération de l'acte est prévue pour juin 2025. Une parcelle de 2 664 m<sup>2</sup> doit par ailleurs être cédée prochainement à la société Eurosol (travaux de revêtements des sols et des murs).

Sur la zone de Technoland I, le dernier terrain disponible, situé à côté du Centre médical du travail, le long de l'allée Hugoniot, a été cédé à la société Lettres & Images, fin novembre 2024. Des derniers travaux de viabilisation sont prévus en début d'année 2025.

Lorsque les travaux seront entièrement terminés sur ces deux zones et que toutes les parcelles seront vendues, ces budgets annexes seront clos.

## Le budget annexe des transports

|  |  |
|--|--|
| <b>Budget Annexe</b>                         | Transports   |
| <b>Nomenclature</b>                          | M43 - TTC avec un secteur HT (DSP)   |
| <b>Périmètre</b>                             | 73 communes de PMA   |
| <b>Population desservie</b>                  | 139 820 habitants  |
| <b>Volume</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ environ 8,3 millions de voyages sur le réseau de bus en 2023</li> <li>◆ 182 contrats de location de vélo souscrits en 2023</li> <li>◆ 1 000 covoiturages réalisés mensuellement</li> <li>◆ plus d'un million d'usagers empruntant les voies vertes annuellement</li> </ul>  |
| <b>Missions principales</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ transports urbains</li> <li>◆ transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite</li> <li>◆ transports à la demande (TAD)</li> <li>◆ transports scolaires</li> <li>◆ location longue durée de vélos à assistance électrique</li> <li>◆ covoiturage</li> <li>◆ aménagement de voies vertes structurantes et voies dédiées aux bus</li> </ul>   |
| <b>Fonctionnement</b>                        | Une Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des services de transports et mobilité court depuis le 8 janvier 2024 avec Marfina Pays de Montbéliard et se terminera le 7 janvier 2029.   |
| <b>Financement</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le Versement Mobilité<br/><i>(1,80 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés situées sur le territoire de l'ex-PMA 29 et 1,70 % pour les autres communes depuis juillet 2024), il est prévu de le passer à 1,80 % en juillet 2025 pour unifier le taux sur le territoire de l'agglomération</i></li> <li>◆ dotation financière de la Région (transports scolaires)</li> <li>◆ dotation financière de l'Etat (transports scolaires)</li> <li>◆ subventions diverses pour la réalisation d'aménagements cyclables</li> </ul> |
| <b>Encours de la dette</b>                   | 36,5 M€  |
| <b>Patrimoine<br/>Quelques chiffres clés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 68 bus totalement équipés : billettique, vidéo-protection, information voyageurs, aide à l'exploitation, accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) et un dépôt de bus à Voujeaucourt</li> <li>◆ plus de 800 points d'arrêts et 2 pôles d'échanges principaux</li> <li>◆ environ 120 km de voies vertes sur l'ensemble du territoire</li> </ul>  |

Les travaux des lignes THNS s'achèveront en 2025 avec l'aménagement du dernier quai Roselière à Montbéliard, qui avait été retardé du fait de contraintes techniques à lever.

Le lancement de la nouvelle billettique depuis novembre 2024 offre plus de souplesse et de facilité d'usage du réseau de bus, avec la possibilité de payer directement à bord des bus par carte bancaire sans contact.

## Le budget annexe des services à la personne

|  |  |  |                              |                       |
|--|--|--|------------------------------|-----------------------|
| <b>Budget Annexe</b>                                 | Services à la Personne   |  |                              |                       |
| <b>Nomenclature</b>                                  | M 57 - TTC   |  |                              |                       |
| <b>Périmètre</b>                                     | <b>Territoires des anciennes Communautés de communes</b>   |  |                              |                       |
| <b>Missions principales</b>                          | <b>Trois Cantons</b>   | <b>Balcons du Lomont</b>   | <b>Pays de Pont-de-Roide</b> | <b>Vallée du Rupt</b> |
|  | petite enfance   | petite enfance<br>accueil périscolaire<br>restauration scolaire<br>centre de loisirs d'été<br>repas à domicile<br>action sociale | actions jeunesse             | actions jeunesse      |
| <b>Fonctionnement</b>                                | Régie et prestataires de service / Marchés publics   |  |                              |                       |
| <b>Financement</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ subvention de la Caisse d'Allocations Familiales</li> <li>◆ participation des usagers</li> <li>◆ subvention du Département du Doubs</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général pour couvrir le complément Indispensable</li> </ul> |  |                              |                       |
| <b>Participations des communes au service commun</b> | Le cas échéant, financement complémentaire des municipalités anciennement membre des Communautés de communes visées ci-dessus en cas d'un recours nouveau ou plus important aux services concernés   |  |                              |                       |
| <b>Encours de la dette</b>                           | Pas d'emprunt souscrit à ce jour   |  |                              |                       |
| <b>Patrimoine<br/>Quelques chiffres</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ multi-accueil « les Boud'choux » de 426 m<sup>2</sup> à Colombier-Fontaine</li> <li>◆ mise à disposition gratuitement de locaux par les communes pour le périscolaire et la restauration scolaire</li> </ul>                                |  |                              |                       |

Ce budget annexe comprend, d'une part, un service commun des communes et de PMA créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, de la restauration scolaire, de la participation au financement de l'association « les Francas » pour la gestion du multi-accueil de Blamont, du portage des repas à domicile, de l'action sociale, et de l'action jeunesse, ainsi que, d'autre part, le service en régie de la crèche des « Boud'choux » à Colombier-Fontaine.

En 2024, les marchés relatifs à la fourniture des repas (écoles, crèche et livraison des repas à domicile) tout comme le marché de service concernant l'animation du périscolaire ont été renouvelés dans un contexte délicat d'évolution des prix.

Par ailleurs, une étude chiffrée sur l'extension des services du périscolaire, à la demande des communes bénéficiaires, a été réalisée. Une expérimentation a été menée ; elle doit être confirmée pour une mise en œuvre sur 2025. L'extension du périscolaire a fait l'objet d'un avenant et du financement des communes bénéficiaires.

## Le budget annexe de l'Axone

|   |  |
|---|--|
| <b>Budget Annexe</b>                                  | Axone  |
| <b>Nomenclature</b>                                   | M 4 - HT   |
| <b>Périmètre</b>                                      | 73 communes de PMA   |
| <b>Missions principales</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ assurer l'animation et la promotion sportive et culturelle du territoire</li> <li>◆ développer l'attractivité territoriale et satisfaire tous les acteurs et usagers potentiels (population, milieux sportifs, culturels, socio-économiques)</li> </ul>   |
| <b>Financement</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ location de salles et d'espaces</li> <li>◆ refacturation de prestations</li> <li>◆ billetterie pour les co-productions</li> <li>◆ partenariats commerciaux « club entreprise »</li> <li>◆ recettes de bars et de restauration</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général</li> </ul>  |
| <b>Encours de la dette</b>                            | Pas d'emprunt souscrit sur ce budget   |
| <b>Quelques données sur la composition de l'Axone</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ une grande salle (AXO1) d'une capacité de 1 600 à 6 098 places, des bureaux et loges pour les producteurs et artistes</li> <li>◆ un gymnase (AXO2) avec des vestiaires (1 100 m<sup>2</sup>, 295 spectateurs en gradins)</li> <li>◆ des salles annexes (AXO3) : salle de musculation, dojo, salle d'escrime, vestiaires</li> <li>◆ un espace traiteur</li> <li>◆ un espace VIP</li> <li>◆ des bureaux</li> <li>◆ une coursive</li> <li>◆ un parvis</li> </ul> |

L'Axone, propriété de PMA, en service depuis 2009, a été exploité en DSP jusqu'au 30 juin 2022. Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil de communauté a en effet décidé de déclarer sans suite la nouvelle procédure de DSP : l'exploitation de l'Axone est donc assurée en régie provisoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

D'abord intégrée au budget général dans une section bien identifiée, la gestion de l'Axone en régie a nécessité la création d'un nouveau budget annexe, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Le budget annexe de la Capitale Française de la Culture**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Budget Annexe</b>        | Capitale Française de la Culture   |
| <b>Nomenclature</b>         | M 57 - TTC   |
| <b>Périmètre</b>            | 73 communes de PMA   |
| <b>Missions principales</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ mettre en œuvre les différentes actions constitutives du programme artistique et culturel retenues au titre de la Capitale Française de la Culture 2024 sur l'ensemble du territoire de PMA</li> <li>◆ soutenir la création artistique, et valoriser le patrimoine ainsi que la participation des habitants à la vie culturelle sur le territoire de PMA</li> </ul> |
| <b>Financement</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ subvention Etat</li> <li>◆ subvention Région</li> <li>◆ subvention Département</li> <li>◆ mécénat privé</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général</li> </ul>  |
| <b>Encours de la dette</b>  | Pas d'emprunt souscrit ou à souscrire sur ce tout nouveau budget hormis l'avance remboursable de 1 M€ par le budget général  |

En janvier 2023, PMA avait obtenu le label national « Capitale française de la culture 2024 ». Cette reconnaissance nationale pour le territoire et ses habitants marquait l'aboutissement d'une démarche initiée deux ans auparavant. Son projet artistique et culturel « Un pas de côté » était placé sous les enjeux globaux de l'écologie, et notamment de la sobriété et du respect des droits culturels.

Par délibération du 2 février 2023, le choix a été fait de créer une régie autonome, incarnée par un comité délibératif constitué d'élus de PMA, comme de personnalités qualifiées, et d'instituer un budget annexe afférent. Un budget annexe spécifique, car dédié à la seule programmation « Capitale française de la culture 2024 », est donc opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et retrace les mouvements budgétaires liés à ce projet. Ce budget se poursuit sur l'exercice 2025 uniquement pour payer les dernières prestations réalisées en fin d'année 2024 et encaisser les subventions octroyées dans le cadre de ce projet.



## V. LES ANNEXES

### Informations complémentaires relatives aux éléments de Ressources

Les articles D2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent que doivent être présentés lors du débat d'orientations budgétaires, plusieurs éléments relatifs à la structure des effectifs permanents, ainsi qu'aux coûts des traitements indiciaires, de la nouvelle bonification indiciaire, du régime indemnitaire et de la prime annuelle, comme des heures supplémentaires. Ils sont repris pour leurs montants 2024 dans le tableau ci-dessous et ne constituent évidemment qu'une partie limitée des dépenses de personnel décrites et analysées en page 16.

#### Effectif des agents permanents au 31 décembre 2024 données 2024

| Budgets                            | Nombre d'agents | Traitements indiciaires (€) | NBI (€)        | Régime indemnitaire et prime annuelle (€) | Heures supplémentaires | TOTAL (€)         |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|----------------|---|------------------------|-------------------|
| Général                            | 404             | 11 716 512                  | 110 779        | 3 380 190                                 | 145 000                | 15 352 481        |
| Eau                                | 1               | 63 121                      | 590            | 12 824                                    |                        | 76 535            |
| Assainissement                     | 10              | 312 121                     | 886            | 61 548                                    |                        | 374 555           |
| <b>Sous Total</b>                  |                 | <b>375 242</b>              | <b>1 476</b>   | <b>74 372</b>                             |                        | <b>451 090</b>    |
| Transport                          | 10              | 292 942                     | 2 261          | 86 210                                    | 7 625                  | 389 038           |
| Collecte et traitement des déchets | 142             | 3 479 948                   | 33 629         | 938 008                                   | 165 000                | 4 616 585         |
| Services à la personne             | 22              | 354 739                     | 755            | 76 062                                    | 26 715                 | 458 271           |
| Axone                              | 4               | 127 237                     |                | 41 002                                    | 350                    | 168 589           |
| CFC                                | 4               | 112 764                     | 1 103          | 34 866                                    |                        | 148 733           |
| <b>Total Général</b>               | <b>597</b>      | <b>16 459 384</b>           | <b>150 003</b> | <b>4 630 710</b>                          | <b>344 690</b>         | <b>21 584 787</b> |

## Index des abréviations

|         |  |
|---------|--|
| AC      | Attribution de compensation  |
| ADEME   | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie                                 |
| ADNFC   | Agence de développement économique Nord Franche-Comté                                    |
| ADU     | Agence de développement et d'urbanisme   |
| AERMC   | Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse   |
| ANRU    | Agence nationale pour la rénovation urbaine (dit aussi "ANTRU 2")                        |
| AP/CP   | Autorisations de programme et crédits de paiement  |
| BFC     | Bourgogne-Franche-Comté  |
| BG      | Budget général   |
| BP      | Budget primitif  |
| CA      | Compte administratif   |
| CAF     | Caisse d'allocations familiales  |
| CC3C    | Communauté de Communes des 3 Cantons   |
| CDC     | Caisse des dépôts et consignations   |
| CFC     | Capitale Française de la Culture   |
| CFE     | Cotisation foncière des entreprises  |
| CGCT    | Code général des collectivités territoriales   |
| CISPD   | Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance                     |
| CLECT   | Commission locale d'évaluation des charges transférées                                   |
| CNRACL  | Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales                       |
| CODEV   | Conseil de développement   |
| COT     | Contrat d'objectif territorial   |
| CPS     | Compensation « part salaires »   |
| CRAC    | Centre régional d'art contemporain   |
| CRC     | Chambre régionale des comptes  |
| CRTE    | Contrat pour la réussite de la transition écologique                                     |
| CSI     | Code de la sécurité intérieure   |
| CTG     | Convention territoriale globale  |
| CVA     | Centre de vie et d'affaires  |
| CVAE    | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises   |
| DCRTP   | Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle                           |
| DCTP    | Dotation de compensation de la taxe professionnelle                                      |
| DDFIP   | Direction Départementale des Finances Publiques  |
| DGF     | Dotation globale de fonctionnement   |
| DICRIM  | Documents d'information communaux sur les risques majeurs                                |
| DILICO  | Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales |
| DM      | Décision Modificative  |
| DOB     | Débat d'orientations budgétaires   |
| DSC     | Dotation de solidarité communautaire   |
| DSP     | Délégation de service public   |
| DSR     | Dotation de solidarité rurale  |
| DSU     | Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale                                    |
| EAC     | Éducation artistique et culturelle   |
| ENS     | Espace naturel sensible  |
| EPCI    | Établissements publics de coopération intercommunale                                     |
| FDPTP   | Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle                            |
| FPIC    | Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales               |
| GEMAPI  | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations                             |
| GIPA    | Garantie individuelle du pouvoir d'achat   |
| GNV     | Gaz Naturel Véhicule   |
| GVT     | Glissement vieillesse technicité   |
| IDEIS   | Institut de l'entreprise et de l'innovation sociale                                      |
| IFER    | Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux                                    |
| INDDIGO | Initiative pour le développement durable - Ingénierie et Organisation                    |
| LEP     | Livret d'épargne populaire   |
| LFI     | Loi de finances initiale   |
| MJC     | Maisons des Jeunes et de la Culture  |
| MPR     | MaPrimeRénov'  |
| NFC     | Nord Franche-Comté   |

## Index des abréviations (suite)

|         |   |
|---------|---|
| NOTRe   | Nouvelle organisation territoriale de la République   |
| NPRU    | Nouveau programme de renouvellement urbain  |
| OM      | Ordures ménagères   |
| OMR     | Ordures ménagères résiduelle  |
| PADD    | Projet d'aménagement et de développement durable  |
| PCAET   | Plan climat-air-énergie territorial   |
| PCS     | Plan communal de sauvegarde   |
| PDU     | Plan des déplacements urbains   |
| PFAC    | Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif   |
| PGSSE   | Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux   |
| PI      | Prévention des inondations  |
| PIA     | Programme d'investissements d'avenir  |
| PICS    | Plan Intercommunal de Sauvegarde  |
| PIE     | Pistolet à impulsion électrique   |
| PLF     | Projet de loi de finances   |
| PLH     | Programme local de l'habitat  |
| PMIE    | Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises  |
| PPI     | Programmation pluriannuelle des investissements   |
| PTRE    | Plateforme territoriale de rénovation énergétique   |
| QPV     | Quartiers prioritaires de la politique de la ville  |
| RCF     | Ressources Consultants Finances   |
| REOMI   | Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative   |
| REP     | Responsabilité élargie des producteurs  |
| RNR     | Réserve naturelle régionale   |
| RSDE    | Recherche des substances dangereuses dans l'eau   |
| SCoT    | Schéma de cohérence territoriale  |
| SDIS    | Service départemental d'incendie et de secours  |
| SEM     | Société d'économie mixte  |
| SEPM    | Société des eaux du Pays de Montbéliard   |
| SIE     | Syndicat intercommunal des eaux   |
| SIEVOM  | Syndicats à vocation multiple   |
| SIG     | Système d'information géographique  |
| SISPD   | Stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance   |
| SLT     | Signalisation lumineuse tricolore   |
| SMIC    | Salaire minimum interprofessionnel de croissance  |
| SMIX    | Syndicat mixte Doubs très haut débit  |
| SMTC    | Syndicat mixte des transports en commun   |
| SMTNFC  | Syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté  |
| SPCM    | Société de pose de cloisons et manutention  |
| SPL     | Société publique locale   |
| SYGAM   | Syndicat du gaz du Pays de Montbéliard  |
| SYTEVOM | Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs ruraux du Doubs (ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isles sur le Doubs) |
| TAD     | Transport à la demande  |
| TAFNB   | Taxe additionnelle sur le foncier non bâti  |
| TASCOM  | Taxe sur les surfaces commerciales  |
| TER     | Transport express régional  |
| TF      | Taxe foncière   |
| TFB     | Taxe sur le foncier bâti  |
| TFNB    | Taxe sur le foncier non bâti  |
| TGAP    | Taxe générale sur les activités polluantes  |
| TH      | Taxe d'habitation   |
| THNS    | Transport à haut niveau de service  |
| THRP    | Taxe d'habitation sur les résidences principales  |
| THRS    | Taxe d'habitation sur les résidences secondaires  |
| TI      | Territoire d'Innovation   |
| TID     | Territoires intelligents et durables  |
| TVA     | Taxe sur la valeur ajoutée  |
| UFC     | Université de Franche-Comté   |
| UIOM    | Usine d'incinération des ordures ménagères  |
| UMLP    | Université Marie et Louis Pasteur   |
| UTBM    | Université de technologie de Belfort-Montbéliard  |
| UVE     | Unité de valorisation énergétique   |
| VM      | Versement mobilité  |